

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 84



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2015

**QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 84

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2015

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatrième session

CD/SES 84

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

9 juin 2015

TOME 84

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2015

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 84/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube – CD/SES 84/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – CD/SES 84/7	25
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – CD/SES 84/9	26
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 84/11	27
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant la libération avant terme de M. Andrei Toma, ressortissant de la République de Moldova, du poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination au même poste de Mme Olga Rotaru, ressortissante de la République de Moldova – CD/SES 84/13 ...	28

Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'attribution au Dr Leo Grill de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 84/14	30
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 84/15	32
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 – CD/SES 84/18	34
Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session – CD/SES 84/21	36
 II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation (24-26 février 2015) – CD/SES 84/4	39
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) – CD/SES 84/5	41

Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (10-12 mars 2015) – CD/SES 84/10	73
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) – CD/SES 84/12	83
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014 – CD/SES 84/16	105
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT- QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84 ^e session – CD/SES 84/19	115
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la 86 ^e session – CD/SES 84/20	141
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2014 – CD/SES 84/17	151
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube – CD/SES 84/22.....	189
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-quatrième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat	191

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|---------------------|---|
| Mme Lieselore CYRUS | - Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| Mme Andrea KOCH | - Suppléante de la Représentante |
| Mme Steffi BLIEDUNG | - Suppléante de la Représentante |
| M. Clemens KAUNE | - Suppléant de la Représentante |

Autriche

- | | |
|-------------------|---|
| M. Anton KOZUSNIK | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
|-------------------|---|

Bulgarie

- | | |
|------------------------|--|
| Mme Bisserka BENICHEVA | - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Pavlin TSONEV | - Suppléant de la Représentante |

Croatie

- | | |
|---------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Ivan BUŠIĆ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Suppléante du Représentant |

Hongrie

- M. Miklós LENGYEL - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube
- Mme Rita SILEK - Conseillère

République de Moldova

- Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant
de la République de Moldova
à la Commission du Danube
- M. Vladimir RUSNAC - Suppléant du Représentant
- M. Igor ZAHARIA - Conseiller

Roumanie

- M. Alexandru Victor MICULA - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube
- M. Valerică BOJIAN - Suppléant du Représentant

Russie

- M. V. N. SERGUEIEV - Représentant de la Fédération de
Russie à la Commission du Danube
- M. O. V. TCHEPKASSOV - Expert
- M. S. V. KANOURNIY - Expert
- M. S. A. PLATOV - Expert
- M. O. G. IGNATIEV - Expert
- M. Y. N. OREKHOV - Expert

Serbie

- M. Rade DROBAC - Représentant de la République de
Serbie à la Commission du Danube
- Mme Jelena CVIJANOVIĆ - Suppléante du Représentant

Slovaquie

- M. Roman BUŽEK - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Rastislav KÁČER - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube à partir du 9 juin 2015

Ukraine

- M. Yevguen LISSOUTCHENKO - Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
- Mme Viktoria SVERENYAK - Suppléante du Représentant
- M. Maxime CHONINE - Conseiller

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vladimír RANDÁČEK

Royaume des Pays-Bas
(Décision CD/SES 60/20)

Mme Lucia LUIJTEN

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Apostolos MICHALOPOULOS

République de Chypre
(Décision CD/SES 67/25)

M. Antonios THEOCHAROUS
Mme Viktoria ÁCS-LÉVAI

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Hans van der WERF

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-quatrième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 2. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation (*24-26 février 2015*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*), partie « Navigation »
- 3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*), partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
- 5. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*10-12 mars 2015*)

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Exploitation et écologie »
6. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Statistique et économie »
7. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) traitant des questions juridiques
 - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
8. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2014
 - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2014
9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
10. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la CD (*projet*)
11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube
12. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatrième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

9 juin 2015

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-quatrième session le 9 juin 2015 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Rade DROBAC (Serbie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 30 délégués des 11 Etats membres de la CD, des représentants de 5 Etats observateurs (République tchèque, Royaume des Pays-Bas, République hellénique, République de Chypre et Royaume de Belgique), ainsi que des représentants de la Commission internationale pour le bassin de la Save et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.
3. Selon la tradition établie, au début de la session le **Président** a caractérisé brièvement les principaux résultats de l'activité de la navigation danubienne en janvier-mai 2015 et a formulé les principales tâches de la Commission du Danube pour 2015. Entre autres, le Président a relevé ce qui suit :

« Les conditions nautiques pendant la période mentionnée peuvent être considérées dans leur ensemble comme ayant été satisfaisantes. Bien que les niveaux de l'eau au début de l'année aient été suffisamment bas, ils se maintiennent à un niveau suffisant grâce à la crue de printemps et aux précipitations pluviales. Faute de périodes de gel prolongé, le fleuve n'a pas été pris.

En ce qui concerne l'intensité de la navigation danubienne, les volumes du trafic-marchandises en janvier-mai passés, selon des données opérationnelles, ont baissé par rapport à la période analogue de 2014 suite à la réduction des volumes du trafic de minerai de fer et de la production du secteur agricole.

Tel qu'il est connu, en 2014 a eu lieu une croissance importante des transports de passagers à bord de bateaux à cabines : sur le Haut-Danube – de 20% ; en direction du delta du Danube – de 8%. L'entrée en service de 20 bateaux à passagers de plus est envisagée cette année. De ce fait, il convient de s'attendre à une augmentation de l'activité de ce secteur de la navigation danubienne.

En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, le principal thème de notre travail est constitué par les questions relatives à la mise en œuvre du Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables (Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries (FRMMP)) approuvé lors de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens (Bruxelles, 3 décembre 2014) conformément aux « Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables » (Conclusions on effective waterway infrastructure rehabilitation and maintenance on the Danube and its navigable tributaries) en tant qu'instrument de la mise en œuvre de la « Déclaration au sujet de l'entretien efficace de l'infrastructure sur le Danube et sur ses affluents navigables » (Luxembourg, 7 juin 2012).

Le Master-plan est le premier document fondamental qui synthétise les actions des autorités compétentes nationales des pays parties à l'EUSDR visant à assurer les paramètres minima nécessaires du parcours navigable du Danube et de ses affluents navigables.

Il comprend une description détaillée des secteurs critiques et des seuils du parcours navigable du Danube et établit également leur impact limitatif sur la navigation, notamment en période de basses-eaux. Tel qu'il est connu, la Commission du Danube a participé intensément à la préparation de ce document.

Lors de l'établissement des paramètres minima nécessaires du parcours navigable, le document de la Commission du Danube « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » a été pris comme base, notamment le paramètre « tirant d'eau en charge auprès de l'ENR » de 2,5 m, y figurant.

La question de la préparation de programmes nationaux (national roadmaps) est sans doute importante pour la mise en œuvre du Master-plan.

Pour la CD, le fait que le monitoring des travaux sera effectué dans le cadre du Groupe de pilotage du DP 1 a) en coordination avec la Commission du Danube est essentiel.

La Commission du Danube et son Secrétariat ont accordé au cours de cette année une attention spéciale à l'élaboration de l'Arrangement administratif établissant pour la première fois le cadre d'une coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE).*

La Commission du Danube devra également travailler intensément dans le cadre du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de l'EUSDR et du Comité CESNI, appelé à harmoniser les prescriptions techniques existant dans la navigation intérieure européenne.

Il convient également que la Commission du Danube s'appuie dans son activité sur la nouvelle stratégie de l'Union européenne visant le développement de l'infrastructure du réseau transeuropéen, notamment du corridor « Rhin – Danube » de même que sur le programme NAIADES II. »

4. M. **Margić**, (Directeur général du Secrétariat), a fourni une information synthétique au sujet des manifestations du Secrétariat de la Commission du Danube après la dernière session de décembre 2014. Selon son appréciation, le Secrétariat avait été très actif, un grand travail ayant été accompli, notamment dans la sphère de la coopération avec diverses autorités compétentes.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

5. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 84/2) a été adopté à l'unanimité.

Adoption du Plan de déroulement de la session

6. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 84/3)** a été adopté à l'unanimité.

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

* L'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne a été signé le 24 juillet 2015.

** Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

7. Mme **Silek** (Hongrie), adjointe du chef du département de droit international du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie et, dans le même temps, présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (ci-après Comité préparatoire) a informé brièvement au sujet de l'état du processus de révision. Elle a fait savoir, par ailleurs, qu'en 2014 avaient été tenues des consultations avec les Etats membres au cours desquelles il avait été établi le fait que le principal problème faisant obstacle à la signature de la Convention conclue en 2008 était constitué par les divergences entre la Roumanie et l'Ukraine au sujet du domaine territorial de son application.

La présidente a relevé la nécessité de la part des Etats membres d'un renforcement de l'efficacité de la Commission du Danube et a fait savoir que des consultations officielles et officieuses étaient en cours actuellement au sujet des possibilités de réformer la CD. Des discussions informelles au sujet de la modernisation de la Commission du Danube devant avoir lieu sur l'initiative de la Roumanie pendant le deuxième semestre pourraient offrir une bonne possibilité pour clarifier une partie des questions.

La présidente a invité les Etats membres à accorder au Comité préparatoire leur concours constructif et à faire parvenir leurs positions, ce qui était nécessaire pour créer un accord modernisé acceptable dans l'intérêt d'un renouveau des assises juridiques du fonctionnement de la Commission du Danube.

8. La session a pris note de l'information présentée.

2. Questions nautiques

a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation (24-26 février 2015)**

9. M. **Zaharia** (République de Moldova), président du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation, a informé brièvement la session sur les discussions et les conclusions contenues dans le Rapport du groupe « restreint » (doc. CD/SES 84/4). Il a relevé que durant la réunion le groupe « restreint » avait mené à bien un examen détaillé du projet de la publication de 2006 de l'« Instruction sur le mode

d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU.

10. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube M. Zaharia pour la présentation du Rapport et pour son travail en tant que président du groupe « restreint ».

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Navigation »

11. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), en l'absence du président du groupe de travail pour les questions techniques, Mme Kunc (Serbie), a présenté les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant de la partie « Navigation » (doc. CD/SES 84/5). Il a fait savoir entre autres que le groupe de travail avait soutenu la proposition du Secrétariat de convoquer dans le cadre de la CD un groupe d'experts pour l'harmonisation des règles de la navigation sur le Danube, y compris des règles locales, suite à la parution des traductions du CEVNI 5.

En dehors des questions traitant des Services d'information fluviale (SIF/RIS), de la Carte générale interactive et de la Carte de pilotage du Danube, avaient été examinées des questions traitant des prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure, de la participation aux manifestations de profil à un niveau européen ainsi que de l'harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

Le groupe de travail s'était prononcé en faveur de la tenue d'une réunion du groupe spécial d'experts en matière d'équipage et de personnel en prévoyant à ces fins une date appropriée dans le Plan de travail de la CD.

Lors de l'examen de l'ensemble de thèmes consacrés aux avaries, il avait été décidé de réviser les instructions préparées précédemment par le Secrétariat de la CD sous le nouveau titre « Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux » en tenant compte pour ce faire des acquis du projet *NEWADA duo*.

Le groupe de travail avait examiné un projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » concerté par le

groupe « restreint » d'experts, y a fait insérer des amendements peu importants à caractère rédactionnel et a recommandé à la session de l'adopter (doc. CD/SES 84/6).

12. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » - document CD/SES 84/7.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 84/7 a été adoptée à l'unanimité.

3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Technique, y compris radiocommunication »

13. M. **Schindler** a informé la session au nom du président du groupe de travail au sujet des principales dispositions du Rapport sur ce thème. Il a fait savoir que le groupe de travail avait concerté des compléments et amendements d'ordre rédactionnel aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » suite à l'unification de ce document sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU (doc. CD/SES 84/8)* et avait recommandé à la session de les adopter.

Lors de l'examen du thème « Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi », le groupe de travail s'était prononcé en faveur de la conservation à l'ordre du jour de la Commission du Danube de cette thématique vu le fait que les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), adoptées par Décision de la 83^e session (doc. CD/SES 83/16) devaient être mises en pratique et considérant également l'intérêt manifesté à l'égard de ce document de la part d'autres organisations, notamment la CEE-ONU.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

14. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - document CD/SES 84/9.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 84/9 a été adoptée à neuf voix « pour » et deux abstentions.

4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

15. M. **Schindler** a présenté une brève information au sujet de chaque question examinée dans le cadre dudit thème lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques. Entre autres, il a fait savoir que pour le document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » (doc. CD/SES 83/12) adopté par Décision de la 83^e session de la CD (doc. CD/SES 83/13), avaient été reçues les données faisant défaut de la Slovaquie et de la Hongrie, les travaux sur ce document pouvant de ce fait être achevés en vue de sa publication.

En ce qui concerne la « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques », il a expliqué que le Secrétariat avait envoyé la documentation traitant de l'appel d'offres aux Etats membres de la Commission du Danube et que le groupe de travail avait établi un nouveau délai jusqu'auquel les Etats membres pouvaient exprimer leur avis en la matière.

L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé que le Secrétariat avait la possibilité de publier prochainement le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour les années respectives, l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » et le « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par

principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 ».

5. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-12 mars 2015)**
- b) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Exploitation et écologie »**

16. M. **Schindler** a informé la session au sujet du fait que lors de l'examen des questions d'exploitation et d'écologie par le groupe de travail, il avait été pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (10-12 mars 2015) (doc. CD/SES 84/10). Il a également présenté les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant d'exploitation et d'écologie.

6. Questions statistiques et économiques

- a) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Statistiques et économie »**

17. M. **Schindler** a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail sur ce thème en accordant une attention spéciale à la nécessité de faire parvenir en temps requis des données statistiques au Secrétariat de la CD. A ce propos, il a souligné le fait que le Secrétariat ne saurait faire paraître de publications en matière de statistiques que lorsque les Etats membres de la CD transmettront des informations et des documents avec des données appropriées.

Lors de l'examen du thème « Observation du marché de la navigation danubienne » a été évoquée la coopération de la CD avec la CCNR en matière de rédaction d'une publication commune portant sur l'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

18. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision synthétique de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 84/11.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 84/11 a été adoptée à l’unanimité.

19. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube l’Ingénieur en chef du Secrétariat d’avoir présenté le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

7. Questions juridiques

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) traitant des questions juridiques

20. M. **Kozusnik** (Autriche), en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 84/12) ne revêtant pas un caractère financier. Il a noté, par ailleurs, les questions relatives au rappel avant terme de M. Andrei Toma, conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions d’éditions et de relations publiques, sur demande de la République de Moldova, ainsi qu’à la désignation de son successeur ; les actions entreprises par le Secrétariat pour pourvoir au poste vacant d’interprète de langue allemande ainsi que les discussions portant sur le régime linguistique de la Commission du Danube dans le contexte de sa modernisation. En ce qui concerne la coopération internationale, le groupe de travail avait examiné entre autres un projet d’Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne.
21. Par la suite, la session est passée à l’examen du projet de Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant la libération avant terme de M. Andrei Toma, ressortissant de la République de Moldova, du poste de conseiller pour les questions d’éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination au même poste de Mme Olga Rotaru,

ressortissante de la République de Moldova (doc. CD/SES 84/13). Dans ce contexte, Mme Rotaru a proposé de supprimer du deuxième alinéa de cette Décision le syntagme « *jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat* ». A l'issue d'un échange de vues, attendu le précédent identique concernant la nomination de M. Čaky (Slovaquie), successeur de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, il a été décidé de garder tel quel le texte de la Décision.

22. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube – document CD/SES 84/13.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 84/13 a été adoptée à l'unanimité.

23. Le **Président** a félicité Mme Rotaru à l'occasion de son élection au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube et lui a souhaité du succès en cette qualité.
24. Par la suite M. **van der Werf** (Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin) a fourni à la session des informations relatives à l'adoption par la Commission du Rhin d'une résolution visant la création d'un comité européen pour l'élaboration de standards techniques pour le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) qui doit prendre sa place en Europe pour l'élaboration de standards techniques destinés à alimenter les cadres réglementaires dans les différents domaines de la navigation. Il s'agissait principalement des qualifications du personnel de bord en navigation intérieure. Selon lui, c'était un pas important dans l'intérêt d'une meilleure coopération et intégration en Europe auquel la CCNR souhaitait associer tous les partenaires, et en premier lieu, les commissions fluviales en Europe.

Le Secrétaire général de la CCNR a souligné que la Commission du Rhin était très attentive à l'appui que pourrait accorder la Commission du Danube et notamment son Secrétariat lors de l'élaboration de standards techniques en matière de navigation intérieure.

25. Le **Président** a remercié le représentant de la CCNR des informations fournies dont la session a pris note.

b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

26. La session a adopté à l'unanimité les Décisions concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. L. Grill (Autriche) (doc. CD/SES 84/14) et à M. A. Tekhov (Ukraine) (doc. CD/SES 84/15).

8. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) traitant des questions financières

27. M. **Kozusnik** (Autriche) a exposé les dispositions du Rapport du groupe de travail traitant des questions financières examinées dans le cadre de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2014

28. M. **Kozusnik** (Autriche) a fait savoir que la délégation de la Hongrie, laquelle avait assumé la présidence du groupe de vérificateurs en 2015 avec deux collègues-vérificateurs de la République de Moldova avait présenté dans une forme synthétique l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube. Il n'y avait pas eu de remarques au sujet du contenu de la gestion financière de la Commission du Danube au cours de la vérification.

29. La session a pris note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014 (doc. CD/SES 84/16).

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2014

30. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté brièvement le Rapport sur l'exécution du budget (doc. CD/SES 84/18) et, se référant à l'information relative au versement des annuités diffusée au cours de la session, a attiré l'attention sur le fait que la Commission du Danube attendait toujours toute une série de versements à titre d'annuités.
31. M. **Kaune** (Allemagne) a remercié le Secrétariat d'avoir dûment géré les finances, fait dont témoignait également l'Acte du groupe de vérificateurs. Il a relevé que les retards toujours croissants des versements des annuités suscitaient certaines inquiétudes et a appelé toutes les délégations pouvant se sentir concernées par ce message, de s'acquitter dorénavant de leurs obligations en temps requis.
32. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 – document CD/SES 84/18.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 84/18 a été adoptée à l'unanimité.

9. **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube**
33. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a relevé que ledit Rapport (doc. CD/SES 84/19) avait été examiné par les deux groupes de travail de la CD en vertu de leurs compétences et recommandé pour être adopté conformément au projet de Décision CD/SES 84/21.
10. **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la CD**
34. M. **Margić** a fait savoir que le projet de Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 84/20) avait été vérifié aussi bien par le groupe de travail pour les questions techniques que par celui pour les questions juridiques et financières, approuvé et soumis à la session en vue de l'adoption d'une décision conformément au projet de Décision CD/SES 84/21.

35. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu’à la Quatre-vingt-quatrième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu’à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/21).

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 84/21 a été adoptée à l’unanimité.

11. Ordre du jour à titre d’orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube

36. La session a été d’accord avec la proposition du Directeur général du Secrétariat d’inclure à l’ordre du jour à titre d’orientation de la 85^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 84/22) le point « Activité du Secrétariat de la Commission du Danube depuis juin 2015 ».
37. La session a concerté le document CD/SES 84/22 comprenant le projet d’Ordre du jour à titre d’orientation de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube et la date de son déroulement. La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube sera convoquée le 9 décembre 2015.

12. Divers

38. A ce point de l’Ordre du jour, il n’y a pas eu d’informations.
39. Sur ce, la session a achevé ses travaux.

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux
de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – Questions nautiques – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(14-17 avril 2015)* (doc. CD/SES 84/5),

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'adopter l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (doc. CD/SES 84/6) et de la faire entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016, l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (publication de 2006), adoptée par les Décisions CD/SES 49/24 et CD/SES 66/22 étant abrogée.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions
techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la
Commission du Danube**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(14-17 avril 2015)* (doc. CD/SES 84/5) traitant ce thème,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) sur la base du document CD/SES 84/8 et faire entrer en vigueur les modifications y étant mentionnées dès le 1^{er} janvier 2016.

DECISION

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant examiné les points 2 à 6 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(14-17 avril 2015)* (doc. CD/SES 84/5),

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation *(24-26 février 2015)* (doc. CD/SES 84/4).
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(10-12 mars 2015)* (doc. CD/SES 84/10).
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(14-17 avril 2015)* (doc. CD/SES 84/5).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant la libération avant terme de M. Andrei Toma, ressortissant de la
République de Moldova, du poste de conseiller pour les questions d'éditions
et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube
et la nomination au même poste de Mme Olga Rotaru,
ressortissante de la République de Moldova**

(adoptée le 9 juin 2015)

Suite à la notification de la République de Moldova en date du 4 mars 2015 au sujet du rappel avant terme de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République de Moldova, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », eu égard, notamment, aux dispositions de cet article relatives aux frais liés au remplacement avant terme et ayant examiné la proposition de la République de Moldova en date du 27 mars 2015 au sujet de la nomination au même poste de Mme Olga Rotaru, chef de la Direction juridique dans la composition de la Direction générale de droit international du MAEIE de la République de Moldova, Suppléante du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube, ressortissante de la République de Moldova,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer à partir du 30 juin 2015 de ses fonctions M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».
2. De nommer conformément à l'article 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » et à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » Mme Olga Rotaru, ressortissante de la

République de Moldova, au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} août 2015 et jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution au Dr Leo Grill de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant pris note de la proposition de décorer Dr Leo Grill, ressortissant de la République d'Autriche, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 24 avril 2015 du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables du Dr Leo Grill dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer au Dr Leo GRILL, ressortissant de la République d'Autriche, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter Dr Leo Grill sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov
de la médaille commémorative « pour des mérites
dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov, ressortissant de l'Ukraine, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 8 mai 2015 du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Alekseï Fyodorovitch TEKHOV, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 (doc. CD/SES 84/17) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) (doc. CD/SES 84/12) traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2014 (doc. CD/SES 84/17, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.851.222,14	euros
- chapitre des dépenses	1.575.931,53	euros
- chapitre des dépenses transféré sur le Fonds de réserve	133.250,26	euros
- actif	142.040,35	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2015 le solde pour 2014 se chiffrant à 141.203,80 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.996,28	euros
- sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2014	122.346,32	euros

- débiteurs :
- divers (montant prévu des taxes remboursées) 17.697,75 euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire - 616,51 euros
- versements d'avances pour 2014/2015
 - Bulgarie - 84,78 euros
 - Russie - 135,26 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2014 (doc. CD/SES 84/17, Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes 265.487,00 euros
- chapitre des dépenses 64.178,89 euros
- actif 201.308,11 euros
- transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 83/11 -100.190,00 euros
- solde créditeur pour 2015 101.118,11 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014 (doc. CD/SES 84/16).
5. De charger des délégués de la **République de Moldova** (président) et de la **Roumanie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2015.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 8 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 84/12).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la
période du 4 juin 2014 jusqu’à la Quatre-vingt-quatrième session et le projet
de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin
2015 jusqu’à la Quatre-vingt-sixième session**

(adoptée le 9 juin 2015)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu’à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 84/19) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu’à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/20),

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu’à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 84/19) ;
2. D’adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu’à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/20).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe restreint
d'experts pour les signaux réglementant la navigation**

1. Le groupe restreint d'experts pour les signaux réglementant la navigation (GEr SIG) a tenu sa réunion du 24 au 26 février 2015 selon la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube CD/SES 83/14.
2. Ont pris part à la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine.
*(La liste des participants figure en annexe. *)*
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef du Secrétariat M. H. Schindler, ainsi que les conseillers MM. S. Tsrnakliyski, P. Čaky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. M. I. Zaharia (République de Moldova) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

Examen du projet de la publication de 2006 de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

* * *

*

6. Le groupe restreint a finalisé l'examen dans les détails, point par point, du projet de la publication de 2006 de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

7. Le Secrétariat préparera sur la base des résultats de cet examen un texte concerté de projet de document et le soumettra à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) *(14-17 avril 2015)*.

*

*

*

8. Le groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation soumet le présent Rapport au GT TECH *(14-17 avril 2015)* en vue d'examen.

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 14 au 17 avril 2015, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :
 - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
Mme Petra SCHREIER-ENDRES
M. Johannes SCHILLER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Toni TODOROV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

M. János ZSOLDOS
M. András MAGYARICS

Roumanie

M. Valerică BOJIAN
Mme Monica PATRICHI
M. Mircea CRISTEA
M. Claudiu DUȚU

Russie

M. Serguéï BOULKINE
M. Serguéï PLATOV

Serbie

Mme Leposava SOJIĆ
Mme Ivana KUNC
M. Prvoslav MUTAVDZIĆ

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK
M. Stanislav FIALIK
Mme Lenka KOPRIVOVÁ
Mme Renata VADKERTIOVÁ
M. Pavel VIRÁG

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
M. Igor SENILOV

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

C. Invités

M. Robert RAFAEL (*Masterplan LNG*)
M. Gergely MEZŐ (*NEWADA duo*)
M. Stefan POLHORSKY (*NEWADA duo*)

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. Mme I. Kunc (Serbie) a été élue présidente du groupe de travail pour les questions techniques. M. T. Todorov (Bulgarie) a été élu vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD.

1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

Mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Introduction des normes internationales actualisées des Services d'information fluviale

- 2.1.1 Norme ECDIS Intérieur – Système électronique d’affichage de cartes et d’informations pour la navigation intérieure
 - 2.1.2 Avis à la batellerie sur le Danube - norme internationale
 - 2.1.3 Normes pour les systèmes d’annonces électroniques en navigation intérieure
 - 2.1.4 Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure
- 2.2 Recommandations relatives à l’utilisation de l’AIS Intérieur
- Complètement au document CD/SES 75/20
- 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d’installations AIS agréées à l’utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d’équipements AIS
- 2.3 Préparation de cartes électroniques de navigation du Danube
- Présentation WP.5 NEWADA duo

3. Carte générale interactive du Danube

Utilisation sur le site Internet de la Commission du Danube.

4. Prescriptions professionnelles pour l’équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESTE**) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

* Au moment de l’adoption du Rapport, la titlature du comité avait été changée en CESNI.

5. Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions en cas d'avaries de bateaux.

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

Présentation WP.4 NEWADA duo

6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

- 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

- 1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube**

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

- 3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document.

Présentation WP.3 NEWADA duo.

- 4. Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010**

Préparation et rédaction du document.

- 4.1 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.5 « Album des ponts sur le Danube »

7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2013 et 2014

2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2013 et 2014

3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

5. Publications

Edition des publications suivantes :

- 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012
- 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

6. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84^e session (points traitant des questions techniques)

VII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la Commission du Danube

VIII. Divers

1. Recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort
2. Présentation de la délégation de Serbie au sujet de la stratégie de développement du transport par voies navigables de la République de Serbie en 2015-2025

*

*

*

I. Navigation

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU

I.1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

- Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD

6. Dans le document de travail DT I.1.1-I.1.2 (2015-1), le Secrétariat a informé le groupe de travail, en se référant à des exemples concrets, au sujet du fait que lors de l'application des DFND et des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) il existait des incompatibilités. Le Secrétariat a proposé de convoquer, après la publication du texte officiel du CEVNI 5 en français et en russe, un groupe d'experts pour harmoniser les Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) avec le texte des DFND mis à jour sur la base du CEVNI 5.
7. La délégation de l'Allemagne a remarqué le fait qu'il existait également au secrétariat de la CEE-ONU un texte officieux du CEVNI 5 en allemand.
8. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat de créer un groupe d'experts approprié après la parution des traductions du CEVNI 5.

I.1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

- Mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

9. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation (24-26 février 2015) (DT I.1.3.1 (2015-1)).

10. Le groupe de travail a approuvé le projet du texte mis à jour de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (DT I.1.3.2 (2015-1)) avec des amendements proposés par le Secrétariat (*concernent exclusivement le texte russe*).
11. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer l'Instruction mise à jour au secrétariat de la CEE-ONU d'ici la séance du groupe de travail SC.3/WP.3 (24-26 juin 2015).
12. Le groupe de travail recommande à la Quatre-vingt-quatrième session d'adopter le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », en adoptant pour ce faire une Décision appropriée.

* * *

*

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions nautiques – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) (doc. CD/SES 84/...),

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DÉCIDE :

D'adopter l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (doc. CD/SES 84/...) et de la faire entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016, l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (publication de 2006), adoptée par les Décisions CD/SES 49/24 et CD/SES 66/22 étant abrogée. »

* * *

*

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

13. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que depuis sa dernière séance d'octobre 2014, il n'avait participé à aucune manifestation liée à ce thème, ne recevant à ce propos aucune information des Etats membres de la CD.

A cet égard, le groupe de travail a invité le président du groupe d'experts Inland ECDIS, M. B. Birklhuber (Autriche), à informer au sujet de l'état actuel des travaux.

14. Le président du groupe d'experts Inland ECDIS a communiqué que la dernière version du standard ECDIS 2.4 avait été transmise aux secrétariats de la CEE-ONU et de la CCNR. Une fois le nouveau standard adopté et publié par la CEE-ONU, il sera recommandé, comme auparavant, à la Commission du Danube de l'utiliser dans ses pays membres. De toute évidence, l'Union européenne procédera en 2016 à une adaptation de la Directive en la matière.

Présentation WP 5 *NEWADA duo*

15. Le représentant du groupe de travail WP 5 du projet *NEWADA duo*, M. Gergely Mező a exposé dans sa présentation divers résultats concernant la composition d'une image Internet harmonisée pour les informations relatives à la navigation. Il a informé que le développement futur et la tutelle de ce site Internet de la part des administrations nationales des voies navigables étaient assurés à l'avenir aussi.
16. Le groupe de travail a remercié M. Mező de son intervention et du travail accompli.

I.3 Carte générale interactive du Danube

- Utilisation sur le site Internet de la Commission du Danube

17. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour. Pour le moment, la Carte générale interactive du Danube sera accessible à l'adresse <http://danubecommission.d4d-portal.info>.

I.4 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

- Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

18. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le Comité d'analyse d'impact (*Impact Assessment Board*) de la Commission

européenne n'avait pas identifié de nécessité urgente concernant l'atteinte d'une régulation rapide et que pour cette raison il était impossible de prévoir le moment où une nouvelle Directive ou un nouveau Règlement de l'UE pourraient entrer en vigueur. Par conséquent, les travaux du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel de la CD dont la première réunion est planifiée pour octobre 2015 pourraient se voir ralentis. Vu une telle évolution des événements, le Secrétariat estime qu'il serait souhaitable que des Etats danubiens n'étant pas membres de l'UE participent également aux travaux du Groupe d'experts pour la modernisation des qualifications en navigation intérieure (MQ/G), dont la prochaine séance aura lieu à Strasbourg le 3 septembre 2015.

19. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'en Ukraine, en 2014 avait été approuvée une nouvelle Disposition relative à la procédure de délivrance des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables où sont présentés des certificats des catégories A, B et C conformes aux Recommandations de la CD.
20. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait que ces Recommandations prescrivaient également la publication d'un catalogue de questions pour la vérification de la connaissance des secteurs du pays respectif, questions qui ne figurent pas, toutefois, dans les Recommandations sous une forme complète.

Le Directeur général du Secrétariat a fait savoir à ce propos que le Secrétariat rappellera aux autorités nationales dans une lettre appropriée qu'il convenait qu'elles transmettent au Secrétariat le catalogue de questions pour être inclus dans lesdites Recommandations.

21. La délégation de la Roumanie considère la question des qualifications en navigation intérieure et la solution au problème de la reconnaissance des aptitudes professionnelles qui touche nombre de travailleurs de la navigation intérieure comme étant une tâche très importante de la Commission du Danube et propose pour cette raison de ne pas ajourner les réunions planifiées du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel.

Dans le même temps, elle a relevé que les questions de la liberté de la circulation de la main d'œuvre constituaient une pierre d'achoppement de l'UE et que pour être actifs dans ce domaine, il convenait que les experts des Etats membres de la CD participent aux travaux du groupe d'experts MQ/G.

22. La délégation de la Serbie s'est ralliée à l'avis de la délégation de la Roumanie en se prononçant en faveur de la convocation planifiée du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel.
23. La délégation de l'Autriche a remarqué que chaque pays jouissait du droit de participer au groupe d'experts MQ/G et d'y coopérer intensément. Les Etats danubiens situés en aval de la Hongrie n'ayant pas participé jusqu'à présent aux travaux du MQ/G pourraient également y prendre part. Pour cette raison, la délégation de l'Autriche estimait qu'il n'était pas nécessaire de convoquer un groupe d'experts de la CD.
24. En clôture des débats, le groupe de travail s'est prononcé en faveur du déroulement du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel en prévoyant à ces fins une date dans le Plan de travail de la CD.

I.5 Avaries

- Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions en cas d'avaries de bateaux

25. Le groupe de travail a pris note du projet du Secrétariat « Instructions relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux » (DT I.5 (2015-1)) et l'a débattu vivement.
26. A l'issue des discussions, le groupe de travail a estimé opportun de charger le Secrétariat de réviser les Instructions sous le nouveau titre de travail « Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux », compte tenu des avis que les pays membres de la CD enverront par écrit au Secrétariat à ces fins.

Ceci étant, les acquis importants du projet *NEWADA duo* (mot clé : secteurs critiques) devaient y servir comme base.

I.6 Publications

I.6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

27. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que tous les pays membres n'avaient pas transmis pour le moment leurs règles locales de la navigation au Secrétariat et que la question se posait de

savoir s'il était raisonnable de publier cet ouvrage avant l'adoption du CEVNI 5.

I.6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

28. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment tous les pays membres n'avaient pas fait parvenir au Secrétariat leur modèle de certificat de conducteur de bateau, suite à quel fait la publication susdite n'a pu être complétée.

I.6.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

Présentation WP 4 *NEWADA duo*

29. Le représentant du groupe de travail WP 4 du projet *NEWADA duo*, M. Stefan Polhorsky a exposé dans sa présentation divers résultats concernant la carte imprimée du Danube et l'Atlas des lieux de stationnement. Actuellement tous les Etats danubiens produisant des CNE, disposent de l'infrastructure technique et de connaissances nécessaires pour dresser une carte imprimée sur la base des CNE. L'Atlas des lieux de stationnement constitue une composante intégrale du système de la banque de données D4D, étant accessible à l'adresse: www.d4d-portal.info.
30. Le groupe de travail a remercié M. Polhorsky de son intervention et a proposé de rechercher les possibilités de s'acquitter d'une manière raisonnable, en mettant à profit les résultats du projet présentés, des obligations relatives à l'établissement d'une Carte de pilotage, revenant à la Commission du Danube en vertu de la Convention de Belgrade.
31. Le Secrétariat a proposé d'intégrer l'Atlas des lieux de stationnement dans la carte interactive de la CD.

II. Technique, y compris radiocommunication

II.1 Questions techniques

II.1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

32. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des compléments et amendements à apporter aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (2015-1)) et a examiné un projet en la matière (DT II.1.1.1 (2015-1)).
33. Le groupe de travail a estimé opportun d'accepter les propositions du Secrétariat de la CD et d'enlever du projet les fragments de texte marqués en rouge.
34. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube d'inclure les compléments et amendements concertés (DT II.1.1.1 (2015-1)) dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en adoptant à ces fins une Décision appropriée.
35. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

*

*

*

36. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-quatrième session d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions techniques y compris des questions de radiocommunication et de protection du transport par voie navigable – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) (doc. CD/SES 84/...) traitant ce thème,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du

Danube (édition 2014) sur la base du document CD/SES 84/... et faire entrer en vigueur les modifications y étant mentionnées dès le 1^{er} janvier 2016. »

*

*

*

II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

II.2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi

37. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat à ce sujet, y compris des propositions en vue de l'application dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), adoptées par Décision de la 83^e session (doc. CD/SES 83/16).
38. Le Secrétariat a invité les pays membres de la CD à fournir les renseignements faisant défaut au tableau « Données générales relatives aux autorités compétentes responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » figurant en annexe aux Recommandations susmentionnées. D'après l'état du 14 avril 2015, ces données sont arrivées de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Hongrie et de l'Ukraine.
39. Vu le fait que les pays membres de la CD doivent introduire dans la pratique de la navigation danubienne les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », ainsi que l'intérêt manifesté à l'égard de ce document de la part d'autres organisations sur un plan paneuropéen, notamment la CEE-ONU, le groupe de travail a considéré opportun de conserver dans le Plan de travail de la CD la question de la protection du transport par voie navigable.

II.3 Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

- Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan LNG)

40. Le représentant du projet de Masterplan LNG, M. Robert Rafael a fait part dans sa présentation des résultats obtenus.
41. Le groupe de travail a remercié M. Rafael de son intervention et du travail déjà accompli.
42. Vu l'importance de cette question, le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de réduction des émissions provenant de la navigation intérieure.

II.4 Questions de radiocommunication

43. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce thème (DT II.4 (2015-1)).

III. Hydrotechnique et hydrométéorologie

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

44. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1-7 (2015-1)). Au cours de la séance il n'a pas été reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions ou précisions au sujet du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube ».

III.2 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

45. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1-7 (2015-1)).
46. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les résultats du projet *NEWADA duo* traitant de cette thématique se trouvaient sur le site Internet du projet et a proposé aux délégations d'exprimer leur avis au sujet de l'éventualité d'utiliser ces résultats dans les futurs travaux de la CD lors

de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique de septembre 2015.

47. La délégation de l'Autriche a proposé de faire attention lors de la solution à cette question aux différences existant entre le Haut et le Bas-Danube.

III.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

48. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'avancée des travaux visant la préparation de cette publication. Pour le moment, dans le projet de publication ont été introduites les données que le Secrétariat avait reçues des autorités compétentes de la Roumanie ainsi que des données figurant dans des publications d'actualité de la CD. Au cours de la séance, la délégation de l'Ukraine a remis officiellement les données pour la préparation de l'Ouvrage de référence.
49. A l'issue de débats constructifs, le groupe de travail a estimé opportun de ne pas changer à l'étape actuelle la structure de l'Ouvrage de référence et a établi le 30 juin 2015 en tant que date butoir à l'égard des pays membres de la CD pour envoyer à la CD toutes les données nécessaires à la préparation de cette publication, conformément à la maquette diffusée par le Secrétariat par la lettre N° CD 28/II-2015 du 23 février 2015.
50. Le groupe de travail a décidé d'examiner la proposition de l'Autriche au sujet de l'inclusion dans le chapitre 5 de l'Ouvrage de référence hydrologique d'informations relatives aux jours durant lesquels la navigabilité du secteur n'était pas assurée en raison de crues, basses-eaux, glaces, existence d'obstacles (avaries, fermeture d'écluses, etc.) lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique.

Présentation WP 3 *NEWADA duo*

51. La délégation de la Roumanie a fait une présentation des résultats du groupe de travail WP 3 *NEWADA duo*, résultats reflétant aussi bien une harmonisation des données de base tout le long du Danube que la mise en place d'une banque de données avec des signaux de balisage.
52. Le groupe de travail a remercié la délégation de la Roumanie de son rapport et du travail accompli.

53. Le Secrétariat a relevé que les résultats obtenus pouvaient servir à une vérification des informations dont il disposait, pouvant être également utilisés au cours d'une révision et d'une mise à jour des Recommandations en matière d'hydrotechnique. Dans le même temps, la banque avec des signaux de balisage représentait une base importante pour la rédaction de l'Indicateur kilométrique.

III.4 Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010

Préparation et rédaction du document

III.4.1 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

54. Le Secrétariat a fait savoir qu'en février et mars derniers avaient été reçues les données faisant défaut de la Slovaquie et de la Hongrie. De cette manière, le Secrétariat pouvait finaliser les travaux visant la préparation de ce document et le publier conformément à la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD (CD/SES 81/13) et au Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 83/23).
55. La délégation de la Roumanie a informé au sujet d'un projet prévoyant la mise en place sur le secteur roumain de Danube de nouvelles stations hydrométriques et la modernisation des anciennes (au total 80 stations). Le recueil et l'analyse de données de ces stations permettra de préciser le calcul de l'ENR et du HNN, les résultats de ce projet étant attendus au cours des prochaines deux années.
56. Le groupe de travail a estimé opportun de garder la thématique « Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN » à l'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

III.5 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

57. Le Secrétariat a communiqué que le projet de documentation de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une « Banque de données pour des

renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » avait été diffusé aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 70/IV-2015 du 2 avril 2015.

58. Sur proposition de la Bulgarie, soutenue par la délégation de la Roumanie, le groupe de travail a décidé de proroger le délai d'envoi d'observations et de propositions par les pays membres de la CD au sujet de cette documentation jusqu'au 15 mai 2015.

III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

59. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1-7 (2015-1)).
60. Le groupe de travail a estimé opportun de garder ce point à l'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

III.7 Publications

Edition des publications suivantes :

III.7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

III.7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

III.7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

61. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1-7 (2015-1)) et a décidé d'établir le 30 août 2015 en tant que délai pour l'envoi par les pays membres de la CD de toutes les données faisant défaut pour préparer les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2007-2013.
62. Le groupe de travail a soutenu la proposition de la délégation de l'Autriche de rédiger le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014 en

utilisant la « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques ».

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

III.7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

III.7.5 « Album des ponts sur le Danube »

III.7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

63. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer aux pas membres de la CD une lettre avec des informations au sujet des données devant être envoyées au Secrétariat et de leur format en vue de la préparation d'une version actualisée des publications « Profil en long du Danube » et « Album des ponts sur le Danube ».
64. Les délégations des pays membres ont été invitées à communiquer à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique de septembre 2015 si elles étaient à même de transmettre les données requises et dans quels délais.

IV. Exploitation et écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

65. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la CD aux travaux de la 26^e session du Comité de sécurité de l'ADN (DT IV.1.1 (2015-1)).

IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

66. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.2 (2015-1)).

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

- **Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011**

67. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (10-12 mars 2015) (DT IV.2.1 (2015-1)), ainsi que d'une information au sujet de la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », présentés par l'Ingénieur en chef du Secrétariat.

IV.3 « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save »

- **Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

68. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de cette publication. Pour cette raison, il convenait de se baser sur le fait que la publication de 2012 devait être considérée comme étant toujours actuelle.

69. Vu que la mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » présentait un travail permanent pour le Secrétariat, celui-ci a invité une fois de plus les pays membres de remettre officiellement, en cas de changements survenus par rapport à l'édition 2012 de cette publication, les nouvelles données et informations.

70. La délégation de la Serbie s'est déclarée prête à mettre à disposition d'ici fin 2015 des informations mises à jour pour l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save ».

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

- Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

71. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que la sixième rencontre des trois commissions fluviales (CIPD, CIBS, CD) sera organisée par la CIPD à Vienne, la date n'ayant pas été annoncée pour le moment.

V. Statistique et économie

V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2013 et 2014

72. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.1 (2015-1)) à ce sujet, ainsi que des documents « Statistiques de la navigation danubienne en 2012-2013 (version mars 2015) » (DT V.1.1 (2015-1)) et « Information synthétique du Secrétariat au sujet de divers aspects de l'état et du développement de la navigation intérieure dans les pays membres de la Commission du Danube en 2013 » (DT V.1.2 (2015-1)).
73. La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle estimait nécessaire de préciser les renseignements au sujet du projet d'amélioration du secteur fédéral de Danube au Sud-Est de l'Allemagne (Straubing-Vilshofen) et qu'elle présenterait des données en la matière au Secrétariat.
74. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'intérêt toujours croissant manifesté à l'égard de la base de données statistiques de la Commission du Danube, fait lié probablement à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE visant le développement de la région du Danube.

V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2013 et 2014

75. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.2 (2015-1)) sur ce thème, ainsi que du document « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire » en 2013 (DT V.2.1 (2015-1)).

76. La délégation de la Roumanie a émis des doutes au sujet des données statistiques relatives aux flux de marchandises sur le canal Danube-mer Noire et le canal de Sulina contenues dans les documents DT V.2.1 (2015-1) et DT V.1.1 (2015-1).

La délégation de la Roumanie a exprimé également un avis selon lequel ces données ne reflétaient pas complètement les flux de marchandises sur lesdits canaux et qu'il convenait d'introduire des modifications pour améliorer la présentation de ces données.

77. Le Secrétariat a expliqué que les données présentées dans les documents mentionnés reflétaient des données statistiques reçues selon les procédures établies des pays membres de la CD sous la forme de formulaires ST-1 à ST-16, approuvés et utilisés par la Commission du Danube.

Dans le même temps, le Secrétariat a relevé qu'il saluait des remarques, propositions ou commentaires au sujet d'une éventuelle modification, y compris d'une extension des données statistiques mises à disposition par les pays membres et de leur reflet dans les documents de la Commission du Danube.

78. Le groupe de travail a estimé utile que les autorités compétentes de la Roumanie envoient au Secrétariat d'éventuelles propositions et commentaires en complément aux observations formulées au cours de la présente séance.

V.3 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

79. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet d'une rencontre de travail des représentants des secrétariats de la CD et de la CCNR ayant eu

lieu après la dernière séance du GT TECH au sujet de la coopération, notamment dans le cadre de l'« Observation du marché ».

80. Le Secrétariat a fait savoir qu'il était prévu que sa représentante participe à la 66^e session du groupe des statistiques des transports de la CEE-ONU (Genève, juin 2015) ainsi qu'à la séance du groupe de travail des statistiques des transports par voie navigable d'Eurostat (Luxembourg, octobre 2015). Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat traitant de cette question.

V.4 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

81. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.4 (2015-1)) sur le thème examiné.
82. Le Secrétariat a proposé d'examiner la question de la mise à jour de la liste de principaux ports danubiens figurant dans le tableau III.7 (« Marchandises transportées entre les principaux ports danubiens ») du Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube.
83. Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat envoie une fois de plus une sollicitation appropriée aux pays membres pour qu'elle soit examinée par les autorités compétentes qui prépareront une réponse d'ici le 1^{er} août 2015.

V.5 Publications

- **Edition des publications suivantes :**

V.5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012

84. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce propos (DT V.5 (2015-1)).
85. Le Secrétariat a communiqué que la publication de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 sur CD-ROM avait été préparée et diffusée (lettre N° CD 32/II-2015 du 24 février 2015).

86. Les travaux se poursuivaient pour préparer l'annuaire statistique pour 2011 et ensuite pour 2012, les données respectives étant reflétées partiellement dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2011 et 2012 » publiées sur le site Internet de la CD.

V.5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

87. Le Secrétariat a communiqué que le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2014) mis à jour avait été publié sur CD-ROM et diffusé par la lettre N° CD 242/XI-2014 du 17 novembre 2014.
88. Le Secrétariat invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à fournir en temps requis des données dans le cas d'une modification des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne pour poursuivre la mise à jour de cette publication.

* *

*

89. Le groupe de travail a soutenu l'appel lancé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet d'une formation autant que possible plus accélérée des données statistiques et autres renseignements et de leur mise à disposition dans un volume plus complet en vue de la poursuite de la préparation par le Secrétariat de documents et publications sur toutes les questions statistiques et économiques.

V.6 Observation du marché de la navigation danubienne

- Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

90. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats 2014 » (DT V.6 (2015-1)).

91. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité derechef à fournir des données mensuelles :
- les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie : au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I »,
 - les autorités compétentes de la Roumanie : au sujet du canal de Sulina et du canal Danube-mer Noire,
 - les autorités compétentes de l'Ukraine : au sujet du bras de Kilia.
92. Le Secrétariat a communiqué au groupe de travail sa position à l'égard des travaux futurs avec la CCNR en matière d'observation du marché (DT V.6.1 (2015-1)) à la lumière de la préparation d'un Arrangement administratif établissant le cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne dans lequel ladite question est une des principales.
93. Le groupe de travail a approuvé la proposition envisageant que dans les parutions du bulletin de la CCNR « *Market observation* » soit prévu un chapitre distinct « Bassin du Danube » qui sera préparé par le Secrétariat de la CD conformément à l'Arrangement administratif entre la CD et *DG MOVE*.

VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84^e session (points traitant des questions techniques)

94. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session traitant des questions techniques (DT VI (2015-1)), y a introduit plusieurs précisions et a recommandé à la Quatre-vingt-quatrième session de l'adopter.

VII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la Commission du Danube

95. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube (DT VII (2015-1)), et y a inséré certaines modifications d'ordre rédactionnel qu'il avait proposées (DT VII (2015-1)/Rev.1).
96. Le groupe de travail recommande à la Quatre-vingt-quatrième session d'adopter ledit projet.

VIII. Divers

VIII.1 Recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

97. Le groupe de travail a examiné les « Propositions visant l'inclusion dans les programmes nationaux de formation de candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau du thème « Conduite du bateau » : « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » présentées par le Secrétariat (DT VIII (2015-1)).
98. La délégation de la Bulgarie a souligné l'importance de ce document pour la formation des conducteurs de bateau et a proposé que le texte compris dans le paragraphe 3 e) soit conservé et mis en vedette dans un paragraphe distinct sous le numéro 6.
99. La délégation de l'Ukraine a recommandé d'inclure ledit thème dans le cours modulaire « Conduite du bateau » pour la formation des conducteurs de bateau.

Vu que les 21 et 22 avril 2015 aura lieu à Vienne l'Assemblée générale du projet EDINNA (*Education in Inland Navigation*), la délégation de l'Ukraine, laquelle y participera, a proposé d'informer les participants de l'assemblée au sujet de cette élaboration de la Commission du Danube.

100. Le groupe de travail a estimé opportun de garder ce thème dans le Plan de travail de la CD, dans la section « Navigation » sous le point 3.1.

VIII.2 Présentation de la délégation de Serbie au sujet de la stratégie de développement du transport par voies navigables de la République de Serbie en 2015-2025

101. La délégation de la Serbie a fait une présentation ayant suscité un grand intérêt sur le thème « Stratégie de développement du transport par voies navigables de la République de Serbie en 2015-2025 ». C'est pour la première fois qu'une stratégie de développement pour ce type de transport se fonde sur des statistiques complètes et sur des objectifs bien définis, comprenant la modernisation de la flotte nationale, le développement des ports et des voies navigables de même que la formation professionnelle des équipages et du personnel aussi bien pour la navigation intérieure que pour celle maritime, est élaborée en République de Serbie.
102. Le groupe de travail a remercié la délégation de la Serbie de sa présentation et du travail accompli.

* *

*

103. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-quatrième session d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) (doc. CD/SES 84/...),

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation (*24-26 février 2015*) (doc. CD/SES 84/...).
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*10-12 mars 2015*) (doc. CD/SES 84/...).
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) (doc. CD/SES 84/...). »

*

*

*

104. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84^e session (doc. CD/SES 82/23) a eu lieu du 10 au 12 mars 2015.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Une représentante de la Commission centrale pour la navigation du Rhin y a également assisté. (*La liste des participants figure en Annexe. **)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čaky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. M. Matej Vaníček (Slovaquie) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011
 2. Information du coordonnateur du projet CO-WANDA au sujet des résultats pratiques obtenus

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers
4. Divers

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011

6. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat sur la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011 (DT 1 (2015)).
7. Le groupe d'experts a examiné point par point le projet mis à jour par des experts de l'Allemagne desdites Recommandations et s'est mis d'accord au sujet de l'ensemble du document, à l'exception des fragments suivants :

Dispositions générales :

Article 1 – Définitions – points 13, 14 et 19

Dispositions particulières – Obligations à charge des Etats :

Article 10 – Instance internationale de péréquation et de coordination – points 1, 2, 3 et 4

Obligations et droits des participants :

Article 13 – Obligations de l'affréteur, du transporteur et du destinataire de la cargaison ainsi que des exploitants d'installations de manutention et de stations de réception – point 2

Appendice V – point 3.

8. Le Secrétariat préparera sur la base des résultats obtenus un nouveau projet de document et le diffusera aux Etats membres de la CD.
9. Le Secrétariat adressera une lettre aux autorités compétentes des Etats membres de la CD en les invitant à examiner derechef les points « ouverts » et à présenter, si possible dans les meilleurs délais, leurs propositions au Secrétariat pour pouvoir trouver une solution concertée lors de la prochaine séance du GT TECH (14-17 avril 2015).

Au point 2) de l'Ordre du jour - Information du coordonnateur du projet CO-WANDA au sujet des résultats pratiques obtenus

10. Un expert hongrois, en même temps chef du projet CO-WANDA et actuellement responsable de l'implémentation d'un système électronique de vignettes, a fait une présentation sur le projet CO-WANDA. Dans cette présentation, un accent particulier a été mis sur le système de vignettes, conformément à l'article 6.3 des Recommandations en vigueur, et sur de nombreuses questions restées en suspens en la matière.
11. Le groupe d'experts a pris note de cette présentation.
12. A l'issue de débats constructifs, le groupe d'experts a proposé d'étudier des possibilités pour assurer l'intégrité de l'infrastructure identifiée et obtenue dans le projet CO-WANDA. En complément à ceci, étudiant les résultats obtenus et, éventuellement, conduisant des recherches futures, il serait possible de vérifier quelles questions posées sur le Danube témoignent contre l'implémentation d'un système de financement analogue à la CDNI et dans quelle mesure ces difficultés sont insurmontables. De ce fait, il serait possible de continuer d'avancer concrètement vers l'objectif envisagé : un système homogène de traitement des déchets provenant de l'exploitation des bateaux en Europe, répondant, le cas échéant, aux exigences danubiennes spécifiques. Ceci impliquerait des efforts mutuels de tous les pays membres et de tous les participants du projet, ainsi que de la Commission du Danube.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations

de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers

13. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat sur les présentations reçues des pays membres de la CD relatives à l'infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers (DT 3 (2015)).
14. Le groupe d'experts a également pris note des informations présentées par des experts de Roumanie, d'Ukraine et d'Allemagne à ce sujet.
15. De nouvelles informations de la Roumanie au sujet des facilités portuaires de réception des déchets, de l'emplacement des stations de réception et des types de déchets collectés, reçues par le Secrétariat la veille de la réunion, ont été distribuées dans la salle de conférences en français (langue originale du document).
16. La délégation de la Roumanie a présenté le Système national de collecte et de traitement des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, ainsi que le système d'intervention en cas de pollution sur le secteur roumain de Danube, comprenant également l'emplacement des ports de la Roumanie et les infrastructures portuaires pour le traitement et l'élimination des tous les types de déchets provenant des bateaux fluviaux et des navires maritimes.

« Les principaux ports roumains font partie du réseau de transport transeuropéen (RTE-T).

Le secteur roumain de Danube a une longueur de 1.075 km, étant divisé en deux parties structurellement distinctes du point de vue de la navigation. La navigation intérieure relève de la *Compagnie Nationale Administration des Ports du Danube Fluvial de Giurgiu* (CN APDF SA GIURGIU) (du port de Baziaş au port de Brăila), tandis que le Danube maritime est administré par la *Compagnie Nationale Administration des Ports du Danube Maritime de Galați* (CN APDM SA GALATI) (du port de Brăila au port de Sulina – barre de Sulina – mer Noire).

Les installations et les équipements du Système national de collecte et de traitement des déchets provenant de l'exploitation des bateaux et des résidus de cargaison sur le secteur roumain de Danube ont été acquis sur des fonds européens. A cet égard, la politique de l'Union européenne visant la protection de la santé et de l'environnement, la création de conditions pour maintenir et améliorer la qualité des eaux du Danube, ainsi que la protection du delta du Danube (site touristique déclaré patrimoine de l'UNESCO) joue un rôle considérable.

En Roumanie, le cadre juridique national répond aux exigences requises par la législation internationale et européenne:

- la « Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires » de 1973, modifiée par le protocole de 1978 (MARPOL 73/78) ;
- la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison a été transposée en droit national par Ordonnance du Gouvernement n° 20/2012 et approuvée par les Lois n° 210/2013 et n° 211/2011 (r1) sur le régime des déchets ; elle s'applique aux navires du Danube maritime ;
- la Décision du Gouvernement n° 788/2007 fixant des mesures pour la mise en œuvre du Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets
- les recommandations de la Commission du Danube.

L'ensemble des informations relatives à la gestion des déchets provenant des bateaux et des opérateurs portuaires, ainsi que les conditions, les services offerts, les tarifs, etc. figurent sur le site Internet de l'administration portuaire respective :

<http://www.apdf.ro/index.html> - CN APDF SA GIURGIU

<http://www.romanian-ports.ro/html/prezentare.html> - CN APDM SA GALATI

Après avoir évalué les résultats du projet de CO-WANDA, nous estimons qu'une meilleure collaboration entre les pays danubiens et une coopération

transfrontalière efficace dans le domaine de la gestion des déchets ne sont possibles que si chaque pays dispose d'un équipement minimal dans ses ports et d'une législation nationale harmonisée et adaptée aux objectifs communs fixés par les recommandations de CD, ainsi que par d'autres conventions, mémorandums et accords bilatéraux en vigueur. »

17. La délégation de la Bulgarie a présenté officiellement par écrit les informations sollicitées au point 3 de l'Ordre du jour.
18. La délégation de l'Ukraine a fait une présentation en relevant, entre autres, que le système de collecte de substances polluantes survenant à bord, en fonction dans les ports ukrainiens permettait de recevoir des bateaux les pollutions prévues par la Convention internationale MARPOL 73/78 et par les recommandations de la Commission du Danube.

« Pour prévenir la pollution des ressources aquatiques du Danube, les administrations des ports maritimes d'Ismaïl et de Reni assurent la réception de matières polluantes solides et liquides des bateaux, avec leur retransmission par la suite à des entreprises spécialisées en vue d'un traitement ultérieur en toute sécurité (y compris élimination, destruction). Cette activité est réglementée par la Loi d'Ukraine « Sur les ports maritimes d'Ukraine », des actes législatifs (ordres du Ministère de l'infrastructure) et des règlements, instructions et normes des administrations des ports maritimes compte tenu des prescriptions de la législation relative à la protection de la nature et de normes internationales.

Entre autres, les ports disposent d'une infrastructure efficace, d'équipements, d'une flotte et de tout le nécessaire.

En 2014, dans le port maritime de Reni, ont été reçus des bateaux selon les demandes des organisations d'agencement :

- 154 m³ de matières polluantes solides, 7,5 m³ d'eaux usées, 23,11 m³ d'eaux fécales.

Pendant la même période, dans le port maritime d'Ismaïl ont été collectés des bateaux :

- 55,115 m³ de matières polluantes solides, 1445,89 m³ d'eaux usées, 762,90 m³ d'eaux fécales.

Des eaux usées n'ont pas été reçues en 2014 suite au fait que les bateaux entrant dans le port les avaient remis dans les ports précédents sans déposer à l'administration de demandes concernant leur réception.

Il était nécessaire de noter que l'administration des ports maritimes d'Ukraine a initié l'élaboration d'Ordonnances unifiées obligatoires concernant les ports maritimes d'Ukraine. La section 7 desdites ordonnances établit une procédure mise à jour de réception de substances polluantes des bateaux conforme aux exigences modernes.

En outre, l'Administration des ports maritimes, en novembre 2014, a initié la cooptation d'experts du projet de travail « TRACECA » pour élaborer un Plan type de traitement dans les ports ukrainiens des déchets et de restes de cargaison survenant à bord. Ces travaux se poursuivront en 2015 avec l'expédition ultérieure de documents au Ministère de l'infrastructure en vue d'une procédure appropriée de concertation avec toutes les parties au processus concernées et de l'entrée en vigueur ultérieure pour tous les ports d'Ukraine. Ledit plan permettra d'unifier les procédures et processus, de porter les règlements unifiés à la connaissance de toutes les structures concernées, y compris des propriétaires de bateaux, d'initier le développement de services en vue d'un traitement sûr des pollutions survenant à bord, d'adopter des décisions sectorielles économiquement justifiées.

Par conséquent, l'application de tels plans sera obligatoire dans les ports danubiens également ; ils deviendront fondamentaux dans le processus d'adaptation de la Directive européenne 2000/59 « Sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ».

Nous espérons qu'à l'issue des élaborations communes avec le projet « TRACECA », nos travaux seront règlementés techniquement et seront conformes aux exigences de la sûreté écologique de l'Union européenne et aux recommandations de la Commission du Danube.

Nous continuons les travaux dans cette direction et espérons la poursuite d'une coopération fructueuse de l'Ukraine dans le cadre de la Commission du Danube dans la sphère de la sûreté écologique et de la protection des ressources aquatiques de la région du Danube. »

19. La délégation de la Serbie s'est déclarée prête à mettre à dispositions des informations mises à jour au sujet de la création d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, ainsi que d'un schéma d'emplacement des stations de réception en Serbie, d'ici fin 2015.
20. Le groupe d'experts a invité les autorités compétentes des Etats membres n'ayant pas fait parvenir au Secrétariat les informations nécessaires, à accélérer l'expédition de ces informations afin que le Secrétariat puisse les publier sur le site Internet de la CD.
21. Le groupe d'experts a proposé de rassembler les informations recueillies dans un document harmonisé.
22. La délégation de l'Allemagne s'est déclarée prête à réunir les informations requises du site Internet de la CDNI dans un tableau et de les faire parvenir au Secrétariat.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

- Présentation de la délégation de l'Allemagne au sujet des interrelations entre la CDNI, les Recommandations de la CD et la réglementation européenne

23. La délégation de l'Allemagne a noté à titre spécial le fait que le Règlement de l'UE 1013/2006 concernant les transferts de déchets n'est pas applicable en navigation intérieure en raison des paragraphes 3 a et b de l'article 1.

- Présentation du site Internet de la CDNI

24. La Secrétaire exécutive de la CDNI a présenté le site Internet de la CDNI qui a été restructuré.
25. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne du 16 au 18 mars 2016 avec l'Ordre du jour préliminaire suivant :

1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011
2. Modèle de financement concernant l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers
4. Divers

*

*

*

26. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 6 de la Section B « Domaine juridique, financier et éditorial » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/23) a tenu sa séance du 11 au 14 mai 2015.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
 - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Johannes LEIBETSEDER

Bulgarie

M. Jivko PETROV
Mme Svetlana MARINOVA DENTCHEVA
M. Martin DRAGANTCHEV
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
M. Ivan BUSIĆ

Hongrie

M. Miklós LENGYEL
M. József HORVÁTH
Mme Hajnalka RIGÓ

République de Moldova

Mme Olga ROTARU
M. Vladimir RUSNAC

Roumanie

Mme Laura GRĂDINARIU
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Serguēi PLATOV
M. Yourii OREKHOV
M. Oleg IGNATYEV

Serbie

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

Mme Ludmila HLAVENKOVA

Ukraine

M. Maxime CHONINE
M. Andrei BOURYAK
Mme Viktoria SVERENYAK

B. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jorge DE BRITTO PATRICIO-DIAS

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat MM. I. Matics, S. Tsnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2014, l'Autriche a assumé la présidence de la séance. La délégation de la Slovaquie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2014-mai 2015 (projets, missions, réunions, initiatives)
 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82^e et 84^e sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 3. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014
 5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014

6. Questions de personnel
 - 6.1 Rappel avant terme de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD suite à la demande de la République de Moldova
 - 6.2 Candidature de Mme Olga Rotaru, ressortissante de la République de Moldova au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD
 - 6.3 Vacance, à partir du 1^{er} janvier 2016, du poste d'interprète pour la langue allemande du Secrétariat de la Commission du Danube
7. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.1 Projet de document préparé par la Roumanie au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (échange de vues)
 - 7.2 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
8. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 8.1 Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
 - 8.2 Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)
 - 8.3 Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (*ICE*)
9. Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne

10. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres

11. Divers

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - **Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2014 - mai 2015 (projets, missions, réunions, initiatives)**

6. Le groupe de travail a pris note d'une présentation faite de vive voix par le Directeur général du Secrétariat au sujet du document DT 1 « Information au sujet de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période décembre 2014 - mai 2015 ».

Au point 2) de l'Ordre du jour - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82^e et 84^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

7. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84^e session de la CD (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition), en a pris note sans émettre de commentaires et a recommandé à la Quatre-vingt-quatrième session de l'adopter.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)

8. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions juridiques, financières et d'édition du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la CD et a recommandé à la Quatre-vingt-quatrième session de l'adopter.
9. Le Directeur général du Secrétariat a remarqué le fait que la Commission du Danube participait pour la première fois à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries*) conformément aux conclusions de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens (Bruxelles, 3 décembre 2014).

Au point 4) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014

10. Il a été pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 sans autre examen et sans observations.

* * *

*

11. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 (doc. CD/SES 84/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de

travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) (doc. CD/SES 84/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2014 (doc. CD/SES 84/..., Partie I).

Exécution du budget :

-	chapitre des recettes	1.851.222,14	euros
-	chapitre des dépenses	1.575.931,53	euros
-	chapitre des dépenses transféré sur le Fonds de réserve	133.250,26	euros
-	actif	142.040,35	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2015 le solde pour 2014 se chiffrant à 141.203,80 euros composé comme suit :

-	disponibilités en caisse et	1.996,28	euros
-	sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2014	122.346,32	euros
-	<u>débiteurs</u> :		
-	divers (montant prévu des taxes remboursées)	17.697,75	euros
-	solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51	euros
-	<u>versements d'avances pour 2014/2015</u>		
	Bulgarie	- 84,78	euros
	Russie	- 135,26	euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2014 (doc. CD/SES 84/..., Partie II).

Exécution du budget :

– chapitre des recettes	265.487,00	euros
– chapitre des dépenses	64.178,89	euros
– actif	201.308,11	euros
– transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 83/11	-100.190,00	euros
– solde créditeur pour 2015	101.118,11	euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014 (doc. CD/SES 84/...).
5. De charger des délégués de la **République de Moldova** (président) et de la **Roumanie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2015.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 84/...). »

*

*

*

Au point 5) de l'Ordre du jour - Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014

12. La délégation de la Hongrie qui avait présidé cette année le groupe de vérificateurs, a présenté brièvement l'« Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014 » (DT 5) soumis, avec des résultats ne comprenant pas de récriminations et a remercié le deuxième vérificateur de la Moldova et le Secrétariat du travail accompli.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Questions de personnel

6.1 Rappel avant terme de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD suite à la demande de la République de Moldova

13. La délégation de la République de Moldova a informé le groupe de travail au sujet des raisons du rappel avant terme de l'actuel conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions d'éditions et de relations publiques.
14. A cet égard, le groupe de travail a noté que les étapes procédurales du rappel avant terme d'un fonctionnaire du Secrétariat par son pays, stipulés par l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » avaient été accomplies.
15. Plusieurs délégations (Roumanie, Hongrie, Ukraine) ainsi que le Directeur général du Secrétariat ont exprimé leurs remerciements à M. Andrei Toma pour le travail qu'il avait accompli au Secrétariat de la CD.
16. Le groupe de travail a été d'accord avec la libération avant terme de son emploi de M. Andrei Toma à partir du 30 juin 2015.

6.2 Candidature de Mme Olga Rotaru, ressortissante de la République de Moldova au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD

17. Le groupe de travail a pris note de la présentation faite par la délégation de la République de Moldova au sujet de la candidature de Mme Olga Rotaru au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube. Les délégations ont salué la candidature de Mme Olga Rotaru, vu sa qualification professionnelle et la riche expérience accumulée en tant que Suppléante du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube.
18. En ce qui concerne les aspects financiers du remplacement avant le terme du fonctionnaire de la République de Moldova au Secrétariat de la CD, les délégations des pays membres sont convenues d'appliquer les dispositions de

l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

19. Vu l'obligation de la Commission du Danube de conclure, conformément à l'article 33 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » des contrats d'assurance maladie avec les organismes appropriés pour tous les fonctionnaires du Secrétariat, le groupe de travail a décidé que les frais d'assurance maladie pour Mme Olga Rotaru et les membres de sa famille seront couverts dès le début de son mandat par la Commission du Danube. Afin de réaliser une économie des moyens financiers, il a été décidé que Mme Olga Rotaru sera nommée au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD à partir du 1^{er} août 2015. Ceci permettra la création d'une base financière favorable à la couverture de l'assurance maladie de Mme Rotaru et les membres de sa famille. Ainsi, les frais directement liés à la libération avant terme de l'emploi de l'actuel fonctionnaire de la République de Moldova et à la nomination de son successeur ne seront pas à la charge de la Commission du Danube.

* *

*

20. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Suite à la notification de la République de Moldova en date du 4 mars 2015 au sujet du rappel avant terme de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République de Moldova, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », eu égard, notamment, aux dispositions de cet article relatives aux frais liés au remplacement avant terme et ayant examiné la proposition de la République de Moldova en date du 27 mars 2015 au sujet de la nomination au même poste de Mme Olga Rotaru, chef de la Direction juridique dans la composition de la Direction générale de droit international du MAEIE de la République de Moldova, Suppléante du Représentant de la République de

Moldova à la Commission du Danube, ressortissante de la République de Moldova,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer à partir du 30 juin 2015 de ses fonctions M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».
2. De nommer conformément à l'article 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » et à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » Mme Olga Rotaru, ressortissante de la République de Moldova, au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} août 2015 et jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat. »

* * *

*

6.3 Vacance, à partir du 1^{er} janvier 2016, du poste d'interprète pour la langue allemande du Secrétariat de la Commission du Danube

21. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des mesures prises en vue de pourvoir le poste vacant d'interprète pour la langue allemande du Secrétariat par voie d'un concours qu'il est prévu d'organiser en septembre 2015.
22. Le Secrétariat a déjà entamé une procédure ouverte et transparente en vue de donner la possibilité aux pays membres de présenter d'éventuelles candidatures, ayant en vue le principe de la répartition équitable des fonctions entre les pays membres de la Commission du Danube. Fin mai 2015, le Secrétariat lancera également une procédure de recrutement publique (annonces sur le site web de la CD et dans de différents journaux, affiches postées dans les instituts culturels allemand et français à Budapest, etc.).

Au point 7) de l'Ordre du jour - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

7.1 Projet de document préparé par la Roumanie au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (échange de vues)

23. Le président du groupe de travail a évoqué la signification de la visite du 7 mai 2015 de M. Bogdan Aurescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie au siège de la Commission du Danube, au cours de laquelle le haut dignitaire roumain a souligné la nécessité et l'importance de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. Un intérêt similaire a également été évoqué par le vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de Serbie, M. Ivica Dacić, à l'occasion de sa visite officielle à la Commission du Danube le 11 février 2015.
24. La délégation de la Roumanie a mentionné que la partie roumaine se trouvait dans un processus de réflexion sur la question complexe de la modernisation. En même temps, elle menait des consultations avec d'autres délégations des pays membres de la CD comme, par ex. l'Autriche, afin d'élaborer des propositions écrites au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD.
25. La délégation de la Roumanie a annoncé son intention de proposer la tenue d'une réunion informelle d'experts des pays membres de la CD au sujet de la modernisation. Le lieu et la date de cette réunion seront annoncés par la Roumanie en temps utile. Des invitations seront envoyées aux délégations de tous les pays membres de la CD.
26. Les délégations de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Fédération de Russie ont soutenu la proposition de la partie roumaine tout en mentionnant qu'ils préféreraient que la réunion informelle ait lieu en septembre 2015. Elles ont également estimé que pour préparer dûment ladite réunion, celle-ci devait se dérouler selon un ordre du jour bien structuré.

27. Pour des raisons pratiques, la délégation de la Fédération de Russie s'est prononcée en faveur de la tenue de cette réunion à Budapest.
28. La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle était, en principe, ouverte à l'égard de la proposition roumaine, tout en exprimant des réticences à l'égard de la multiplication des réunions informelles au sein de la CD.
29. Le Directeur général du Secrétariat a déclaré que le Secrétariat était intéressé à participer à la réunion envisagée par la Roumanie.
30. La délégation de la Roumanie a déclaré avoir pris note des suggestions reçues au cours des débats sur ce point de l'Ordre du jour et qu'elle ferait de son mieux pour les prendre en considération.

7.2 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

31. La délégation de la Roumanie a fait distribuer au cours de la séance une proposition écrite au sujet de l'amendement des Règles de procédure de la CD afin d'introduire l'anglais en tant que langue de travail au sein de la CD. La proposition roumaine concernait l'amendement des articles 32 à 35 des Règles de procédure.
32. La délégation roumaine a précisé que depuis plus d'une année la Roumanie soutenait qu'il était nécessaire d'augmenter l'efficacité des réunions de la CD par l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail. De ce fait, l'amendement des Règles de procédure dans le sens de la proposition roumaine pouvait représenter un pas en avant vers la modernisation. L'anglais était déjà utilisé au cours de différentes réunions de la CD (réunions informelles, workshops, etc.); le processus de révision de la Convention de Belgrade se déroulait lui aussi en anglais.
33. Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie et de l'Ukraine ont exprimé leur soutien de principe en faveur de la démarche de la Roumanie concernant l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail. Dans le même temps, elles ont estimé que la proposition écrite présentée par la Roumanie devait être amendée d'une manière substantielle, étant donné qu'elle contenait des

contradictions. De l'avis de ces délégations, la proposition roumaine pourrait servir comme base pour les futurs débats. Il convenait de continuer le travail sur ce document et l'examiner d'une manière plus attentive pour ne pas créer des charges supplémentaires pour la CD, au contraire, simplifier le travail au sein de la CD.

34. La délégation de l'Allemagne a exprimé ses doutes concernant le projet de texte proposé par la Roumanie lequel, à son avis, n'était pas convenable ni effectivement ni juridiquement pour amener une amélioration ou une économie. La délégation de l'Allemagne a été d'avis que les dispositions des Règles de procédure au sujet des langues utilisées au sein de la CD ne sauraient être modifiées que par consensus.
35. La délégation de la Fédération de Russie s'est prononcée en faveur du maintien de l'actuel régime linguistique de la CD. De l'avis de la délégation russe, la proposition de la délégation roumaine entraînerait des frais supplémentaires pour la CD, nécessiterait un personnel plus nombreux, ayant une qualification appropriée et rendrait l'état des choses plus compliqué. De l'avis de la délégation de Russie, la proposition de la délégation de Roumanie n'avait pas pris en compte les initiatives exposées au cours de la précédente séance du groupe de travail.
36. La délégation de la Hongrie a remarqué que la question de l'introduction de l'anglais pourrait être débattue lors de la réunion informelle sur la modernisation qui sera organisée par la Roumanie.
37. La délégation de la Roumanie a remercié les délégations pour avoir exprimé leurs avis. Toutefois, elle a estimé que les contradictions identifiées par de différentes délégations entre les articles 32 et 33 de la proposition roumaine n'étaient pas réelles. L'article 32 reprenait le texte actuel des Règles de procédure, tandis que l'article 33 proposé par la Roumanie mentionnait le fait que l'anglais n'était pas langue officielle mais langue de travail. En ce qui concerne l'article 35 proposé par la Roumanie, celui-ci pourrait être éliminé si nécessaire.
38. La délégation de la Roumanie a déclaré que la question de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail sera évidemment incluse à l'ordre du jour de la réunion informelle sur la modernisation, vu que cette question était étroitement liée à celle de la modernisation.

39. Sur proposition du président du groupe de travail, il a été convenu de reprendre les débats sur cette question à la séance de novembre 2015 du groupe de travail.

Au point 8) de l'Ordre du jour - Coopération internationale de la Commission du Danube

8.1 Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne

40. Le Secrétariat a expliqué de la manière suivante le projet de texte de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la CD et la DG MOVE, présenté en tant que document DT 8.1.1 : le texte présenté à la 83^e session de la CD et convenu entre le Secrétariat de la CD et la DG MOVE a été soumis par la suite à un processus interne de consultations à la CE lors duquel a été accompli une adaptation du texte à caractère surtout rédactionnel. Dans le même temps a été un tant soit peu abrégé le contenu de la section des sphères de coopération dans le point 3 de l'Arrangement. La sphère de la coopération en matière d'écologie en conformité avec la Déclaration commune (ancien point 3.2) a été supprimée car elle ne relève pas de la compétence de la DG MOVE. Une nouvelle formulation dans une forme beaucoup plus faible a été attribuée à la coopération relative à l'implémentation du Master-plan (point 3.1). Selon l'avis du Secrétariat, d'autres modifications dans la navigation intérieure européenne ayant eu lieu depuis décembre 2014, notamment l'ensemble des thèmes CESNI et l'implémentation du Master-plan ont contribué aux modifications du texte qui ont été proposées de la part de la DG MOVE. Pour conserver les éléments-clé de l'Arrangement, le Secrétariat considère la version actualisée présentée du texte de l'Arrangement administratif comme étant couverte par la Décision adoptée par la 83^e session (doc. CD/SES 83/8).

41. Le représentant de la DG MOVE a confirmé l'exposé du Secrétariat et a communiqué à titre additionnel que les amendements provenaient du service juridique et du Secrétariat général de la CE. Pour cette raison, la DG MOVE a été contrainte de retraiter le contenu du texte de l'Arrangement dans l'esprit de ces objections. Il a souligné que suite à ces modifications, le texte ne comprenait aucun nouvel élément fondamental et a exprimé son espoir au sujet

du fait que sur cette base il sera possible de signer l'Arrangement en juin 2015 déjà.

42. Suite au fait que la variante définitive des amendements de la DG MOVE au projet d'Arrangement administratif examiné n'avait été présentée que quelques jours avant la séance, la délégation de la Russie s'est référée à la nécessité d'une étude additionnelle des amendements et a proposé de repousser l'examen définitif à la prochaine séance du groupe de travail.
43. Etant donné que la dernière version de l'Arrangement administratif présentée ne contenait aucun nouvel élément, le groupe de travail a été d'accord pour considérer que grâce à la Décision CD/SES 83/8 il existait une base suffisante afin de mandater le Directeur général pour signer l'Arrangement administratif en juin 2015.

8.2 Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI)

44. Le Secrétariat est intervenu avec des remarques introductives et a expliqué qu'un statut actuel de la création de *CESNI* n'était pas entrevu de sources officielles. Selon de renseignements officieux, le processus de concertation au sein des Etats de la CCNR se trouvait actuellement à l'étape finale. Le dernier projet de Résolution de la CCNR au sujet du *CESNI* contenait toujours des éléments discriminatoires à l'encontre des Etats de la CD n'étant pas membres de l'UE. A cet égard, une référence a été également faite à la lettre du Président de la CD adressée à la Présidente de la CCNR et à la réponse à cette lettre ne revêtant qu'un caractère général.
45. Le représentant de la DG MOVE a confirmé que les pourparlers au sujet du *CESNI* se poursuivaient toujours et que la présidence suivante devra s'en occuper, probablement. Il n'avait pas d'information non plus au sujet de l'institution d'un nouveau Comité suite au vote sur une proposition de réviser la Directive 2006/87 relative aux prescriptions techniques sous la présidence de la Lettonie dans le Conseil de l'UE. Ceci étant, dans le cadre d'une séance spéciale de la CCNR envisagée pour le 28 mai prochain, étaient attendus des développements visant l'institution de *CESNI*. Dans le même temps, il a relevé clairement que *CESNI* n'était qu'une des nombreuses composantes dans le

processus complexe du développement général de la navigation intérieure européenne.

46. Le groupe de travail a pris note de cette information.

8.3 Négociation et signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)

47. Le Secrétariat a présenté une information sur l'état des choses concernant le processus de négociation et signature du Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne.

48. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que début 2015, il a fait parvenir à l'ICE le texte du projet de Mémorandum d'accord, tel qu'approuvé par la 83^e session de la Commission du Danube le 10 décembre 2014. En raison du remplacement du personnel au Secrétariat exécutif de l'ICE, l'étude du projet n'y a pas été finalisée pour le moment.

49. Les délégations des pays membres ont estimé que faute de version finale du texte du projet de Mémorandum d'accord agréé par les deux parties, il était impossible de préparer un projet de Décision concernant la signature du document.

50. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de continuer les négociations conformément au mandat que la 83^e session de la CD lui avait confié en décembre 2014 pour que la prochaine séance du groupe de travail de novembre 2015 puisse examiner un projet de Décision concernant la signature du Mémorandum d'accord.

Au point 9) de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne**

51. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat en la matière (DT 9).
52. Le groupe de travail a également été informé du fait que lors de sa séance de 14-17 avril 2015, le groupe de travail pour les questions techniques avait également pris note d'une Information analogue du Secrétariat de la CD et avait approuvé une proposition pour que dans les publications du bulletin de la CCNR « *Market Observation* » soit prévu un chapitre distinct « Bassin du Danube » que préparera le Secrétariat de la CD conformément à l'Arrangement administratif entre la CD et DG MOVE.

Au point 10) de l'Ordre du jour - **Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

- **Dr Leo Grill (sur proposition de la République d'Autriche)**

53. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » au Dr Leo Grill.
54. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de la République d'Autriche sur ce thème, le groupe de travail a décidé d'accepter la proposition soumise.

*

*

*

55. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant pris note de la proposition de décorer Dr Leo Grill, ressortissant de la République d’Autriche, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 24 avril 2015 du Représentant de la République d’Autriche à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables du Dr Leo Grill dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l’augmentation de l’efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d’attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’attribuer au Dr Leo GRILL, ressortissant de la République d’Autriche, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l’augmentation de l’efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter Dr Leo Grill sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

*

*

*

**- M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov
(sur proposition de l'Ukraine)**

56. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov.
57. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de l'Ukraine sur ce thème, le groupe de travail a décidé d'accepter la proposition soumise.

* *

*

58. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

IV.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov, ressortissant de l'Ukraine, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 8 mai 2015 du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Alekseï Fyodorovitch TEKHOV, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de

ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Alekseï Fyodorovitch Tekhov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

*

*

*

59. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 2014**

Les soussignés :

Ambassadeur Miklós Lengyel - délégué de la Hongrie (président)

Chargé d'affaires a.i.
Vladimir Rusnac - délégué de la République de Moldova

Monsieur Marcel Olari - délégué de la République de Moldova

membres du groupe de révision pour les questions financières de la CD, sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingt-deuxième session de la CD le 3 juin 2014 (doc. CD/SES 82/21) et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2014.

La vérification de l'exécution des opérations financières pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le Fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès à **l'ensemble** des documents financiers et des bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres de la commission de révision ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2014 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,

- rapports financiers et autres documents fournis.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2014, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2014* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.
2. En 2014, **tous les Etats membres se sont acquittés** de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement. Cinq sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L'exécution du budget pour 2014 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 81/9 du 17 décembre 2013.

Les dépenses ont été comptabilisées en vertu d'originaux de justificatifs et reflétés conformément au plan de comptes.

Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.

4. Les dépenses approuvées dans le budget de la CD et réalisées en 2014 ont la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)	Dépenses réalisées	Partie revenant aux dépenses réalisées dans le montant total (%)
2.6.1	<i>Traitements du personnel - fonctionnaires</i>	584.244,00	32	584.244,00	37,08
2.6.2	<i>- employés</i>	607.426,00	33,89	607.146,89	38,53

* diffusé par la lettre N° CD 22/II-2015 du 18 février 2015

2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	221.625,00	12,37	185.177,93	11,75
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	89.000,00		86.499,82	
2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>	68.287,00	3,81	62.105,17	3,94
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	80.600,00	4,5	10.624,72	0,68
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	47.700,00	2,66	32.373,24	2,01
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	3.200,00	0,18	1.708,85	0,11
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	116.100,00	6,48	21.695,22	1,38
2.6.9	<i>Achat de vêtements de travail</i>				
2.6.10	<i>Service médical</i>	53.500,00	2,98	53.321,65	3,39
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	4.000,00	0,22	1.943,97	0,13
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>	1.000,00	0,06	76,69	0,01
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>				
2.6.14	<i>Différence de cours</i>			5.360,66	0,34
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	4.000,00	0,22	10.152,54	0,65
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>				

2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>				
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>				
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	616,00	0,03		
2.6.21	<i>Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires</i>				
2.6.22	<i>Audit</i>				
	TOTAL	1.792.298,00	100,00	1.575.931,53	100,00

5. La vérification de la caisse le 3 mars 2015 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2* au présent Acte. La vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse avec l'article 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.
6. Conformément à l'article 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (« *au moins une fois par an, une vérification imprévue est effectuée* »), ont été effectuées au total deux vérifications non annoncées de la caisse de la CD, disposées par Ordonnances du Directeur général du Secrétariat N^{os} 053/14 et 082/14. Les résultats de chaque vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné lieu** à des observations.

Une observation peu importante a été éliminée au cours de la vérification.

Les feuilles du livre de caisse pour 2014 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2014 **correspondent** aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à l'Annexe 4 (Missions) et à l'Annexe 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2014 (doc. CD/SES 81/8) approuvé par Décision CD/SES 81/9 de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube.

8. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2014 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 069/14 du 16 septembre 2014, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Dans ce contexte a été effectuée une vérification par sondage des objets d'inventaire dans les bureaux 019 et 113. Les résultats de l'inventaire correspondent aux fiches d'inventaire d'après l'état du 31 décembre 2014.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». En raison de deux cas de versement avec retard des annuités, l'acquisition de nouveaux objets d'inventaire **conformément à la Liste pour 2014** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2014, doc. CD/SES 81/8) **approuvée par Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 81/9**, n'a eu lieu que partiellement ou a été reportée à l'exercice budgétaire suivant.

Une vérification partielle des objets d'inventaire acquis par le Secrétariat en 2014 a été effectuée à titre complémentaire, dont les résultats ont montré que les acquisitions étaient conformes à la liste susdite.

Le solde d'après l'état au 31 décembre 2014 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2014 **a été calculé correctement.**

9. Le solde transféré du budget ordinaire 2014 présente la structure suivante :

Budget ordinaire

en euros

a)	Disponibilités au total,	124.342,60
	- <u>sur le compte courant en banque</u>	122.346,32
	- en EUR 110.043,86	
	- en HUF (3.810.015,00) = 12.302,46 (EUR)	
	- <u>disponibilités en caisse</u>	1.996,28
b)	Débiteurs :	
	- divers (montant estimé de la TVA remboursée)	17.697,75
c)	Avance de la Bulgarie pour 2015	-84,78
d)	Avance de la Russie pour 2015	-135,26
e)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,51
f)	Dettes de l'annuité de l'Ukraine pour 2013	51.525,00
Montant du solde pour 2014 à transférer sur le budget pour 2015		
TOTAL :		141.203,80

10. Les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

11. Le solde du Fonds de réserve transféré, d'après l'état au 31 décembre 2014, figure ci-après :

Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2014 :

en euros

Disponibilités en banque :	
- compte en euros	201.308,11
- Transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 83 ^e session CD/SES 83/11	-100.190,00
Actif net selon le bilan au 31 décembre 2014 à transférer sur le budget pour 2015	101.118,11

12. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2014 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
13. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent à la réalité.**

* * *

*

L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2014 sera soumis à la séance de groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*11-14 mai 2015*).

Budapest, le 5 mars 2015

Ambassadeur et Vice-président
de la Commission du Danube
Monsieur Miklós Lengyel

délégué de la Hongrie (président)

Chargé d'affaires a.i.
Vladimir Rusnac

délégué de la République de Moldova

Monsieur Marcel Olari

délégué de la République de Moldova

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 4 juin 2014 jusqu'à la 84^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU

Aux séances du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (28-31 octobre 2014 et 14-17 avril 2015) le Secrétariat a fourni des informations au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes.

Le groupe de travail du CEVNI de la CEE-ONU a mené à bien ses vastes travaux pour actualiser le Code européen des voies de la navigation intérieure (CEVNI, révision 5). A la dernière séance du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU (Genève, 12-14 novembre 2014) ont été étudiées et adoptées les dernières décisions relatives aux amendements. La 5^e version mise à jour du texte du CEVNI sera publiée pendant le premier semestre 2015 et sera également accessible sous forme électronique.

- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » - mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD

A la séance du GT TECH (28-31 octobre 2014), le Secrétariat a noté au sous-point des Règles locales de la navigation que des divergences étaient survenues lors de l'application des DFND et des Règles locales (dispositions spéciales) et que suite aux Règles locales de la navigation, certaines sections des Chapitres 1 à 8 des DFND devenaient inapplicables. En ce qui concerne ladite

problématique, le Secrétariat a été chargé de présenter des exemples concrets et de soumettre également ses propositions pour de tels cas.

Il n'a pas été possible que tous les Etats membres de la CD réussissent à réviser avant la séance du GT TECH (28-31 octobre 2014) les « Règles locales de la navigation sur le Danube » pour les transmettre au Secrétariat. Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu des documents de la Croatie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie et de la Hongrie. Ils sont accessibles sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » - mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

A ce sujet, ont eu lieu pendant la période considérée, deux rencontres du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation (GER SIG) (10-11 septembre 2014 et 24-26 février 2015) pour lesquelles le Secrétariat a dressé tous les documents appropriés qu'il a diffusés à l'avance aux Etats membres. Vu que le groupe d'experts « restreint » n'a pas disposé d'assez de temps pour finaliser un examen détaillé du projet de document dans le cadre de la première rencontre, selon la Décision CD/SES 83/14 de la Quatre-vingt-troisième session, une deuxième rencontre du groupe a été insérée à titre additionnel dans le Plan de travail de la CD pour 2014/2015. Les résultats des travaux du GER SIG sont contenus dans les Rapports diffusés par les lettres N°s CD 199/IX-2014 du 25 septembre 2014 et CD 34/II-2015 du 27 février 2015.

Le groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) a approuvé le projet du texte mis à jour de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » et a recommandé à la Quatre-vingt-quatrième session d'adopter le projet d'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », en adoptant pour ce faire une Décision appropriée.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Introduction des normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
 - 2.1.1 Norme ECDIS Intérieur – Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure
 - 2.1.2 Avis à la batellerie sur le Danube - norme internationale

- 2.1.3 Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure
- 2.1.4 Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure

A la séance du GT TECH (28-31 octobre 2014), il a été pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux groupes de travail SIF et a été constaté que, bien que la décision de la CD de ne pas élaborer pour le Danube de standards SIF propres mais de recommander aux pays membres de participer directement aux quatre groupes d'experts SIF ait été correcte, il conviendrait toutefois de réfléchir à l'élaboration et à la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne d'instruments SIF de bord, ou à une procédure unitaire d'action en cas de panne de ces instruments.

- 2.2 Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur - complètement au document CD/SES 75/20
 - 2.2.1 Stations côtières AIS
 - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
 - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS

L'ensemble des informations reçues par le Secrétariat de la part des autorités compétentes des Etats membres pour compléter les Annexes 1, 2 et 3 aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » a été inséré dans les Recommandations, étant accessible sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » (2011); il s'agit également des informations transmises lors de la séance du GT TECH (28-31 octobre 2014) par la délégation de l'Ukraine au sujet de 5 stations côtières AIS (3 sous-centres et 2 postes automatiques SIF) sur le secteur ukrainien de Danube. La délégation de la Serbie a informé au sujet de l'obligation existant sur le secteur serbe de Danube depuis le 1^{er} janvier 2014 d'avoir à bord un transpondeur et a fait savoir qu'à partir de 2015 il était prescrit d'utiliser ERI (*Electronic Reporting in Inland Navigation*) et la carte électronique de navigation du secteur serbe du Danube, mise à disposition à titre gracieux.

- 2.3 Préparation de cartes électroniques de navigation du Danube

Après la séance du GT TECH en octobre 2014, il n'y a pas eu de changement en matière de préparation de cartes de navigation électroniques du Danube.

3. Carte générale interactive du Danube

La Carte générale interactive du Danube (<http://danubecommission.d4d-portal.info>) sera présentée à la séance GT TECH (14-17 avril 2015).

4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Il convient d'attendre les résultats de forums internationaux.

5. Avaries – élaboration de recommandations relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux

Le Secrétariat a soumis à la séance du GT TECH (28-31 octobre 2014) un projet d'« Instructions relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux », qui se limitent aux avaries survenues suite à une collision avec le fond du fleuve et à un échouage. Le projet a été vivement débattu lors du groupe de travail technique. A l'issue des débats, le groupe de travail a estimé nécessaire de réviser les Instructions compte tenu du droit international. Une version révisée a été présentée à la séance du GT TECH en avril 2015.

6. Publications en matière de navigation

6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'ont toujours pas été finalisés, la publication de ces deux documents étant envisagée pour fin 2015.

6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

Le Secrétariat a fait parvenir les informations reçues de l'Autriche et les données relatives aux prescriptions de la Commission du Danube pour établir une nouvelle « Carte de pilotage » aux exécutants du projet « NEWADA duo » pour éviter de ce fait une perte de temps superflue lors de l'établissement de la nouvelle « Carte de pilotage ». Malheureusement, des résultats pouvant être évalués font défaut.

6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

Voir le point 1.3.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (*28-31 octobre 2014*) a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des compléments et amendements à apporter aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et a examiné un projet de nouveaux compléments et amendements.

Le groupe de travail a concerté le texte du document « Compléments et amendements à apporter aux 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' » et a prié le Secrétariat de présenter la position de la Commission du Danube lors de la 58^e session SC.3 CEE-ONU (*Genève, 12-14 novembre 2014*).

Lors de sa 58^e session, le groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU (SC.3) a adopté les amendements à la Résolution N^o 61, préparés lors des 44^e et 45^e sessions SC.3/WP.3.

Des experts des pays membres et du Secrétariat de la CD ont participé activement à l'élaboration desdits amendements et compléments.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) a recommandé à la 84^e session de la Commission du Danube d'inclure les compléments et les amendements concertés (doc. CD/SES 84/8) dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », en adoptant à ces fins une Décision appropriée.

2. Sécurité du transport en navigation intérieure

- 2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi
Elaboration de Recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux.

Le groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) a examiné et approuvé le projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » préparé par le Secrétariat et l'a transmis pour être examiné au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) en vue de la préparation d'une éventuelle Décision de la 83^e session de la CD (10 décembre 2014) en la matière.

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) traitant de l'évaluation favorable par ce dernier du projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) traitant également de l'évaluation favorable par ce dernier dudit projet, la 83^e session de la CD a adopté la Décision CD/SES 83/15 par laquelle les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » ont été adoptées, en recommandant aux pays membres de les appliquer dès leur adoption. Le Secrétariat a été chargé de publier les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » sur le site Internet de la CD et d'actualiser leur annexe (« Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube ») une fois reçues les informations nécessaires de la part des pays membres de la CD.

Le Secrétariat s'est acquitté des obligations lui revenant en vertu de la Décision CD/SES 83/15 de la 83^e session.

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Le groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) a écouté une information de l'Ingénieur en chef à ce sujet et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

4. Questions de radiocommunication

4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale ». Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube ». Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Le groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce thème et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la traduction en russe du texte du nouvel Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans les langues officielles de la CD ainsi qu'en anglais.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Au cours de la période considérée, a eu lieu une réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (23-25 septembre 2014). Le Secrétariat a dressé tous les documents pour cette réunion et les a envoyés aux Etats membres. La réunion du GE HYDRO prévue pour les 24-25 mars 2015 en vertu du Plan de travail de la CD pour 2014-2015 a été suspendue par la Décision CD/SES 83/18 de la 83^e session. Les résultats des travaux du GE HYDRO figurent dans le Rapport diffusé par la lettre N° CD 200/IX-2014 du 26 septembre 2014.

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la CD n'a pas reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions ou précisions relatives au « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) adopté par Décision de la 77^e session CD/SES 77/13.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

Pour le moment, les travaux sur ce point du Plan de travail de la CD n'ont pas été finalisés. Lors de sa réunion (23-25 septembre 2014), le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a décidé de ne pas créer parallèlement au projet *NEWADA duo* un système d'évaluation des conditions de la navigation mais d'attendre les résultats dudit projet et d'en tenir compte lors de l'établissement d'un système de la CD.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

Donnant suite à la demande du groupe d'experts en matière d'hydraulique, le Secrétariat a envoyé aux pays membres de la CD une lettre (N° CD 28/II-2015 du 23 février 2015) comprenant une spécification des données requises pour dresser l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 conformément au schéma approuvé par la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) a estimé opportun de ne pas changer à l'étape actuelle la structure de l'Ouvrage de référence et a établi le 30 juin 2015 en tant que date butoir à l'égard des pays membres de la CD pour envoyer à la CD toutes les données nécessaires à la préparation de cette publication.

4. Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010

Préparation et rédaction du document

4.1 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

Le Secrétariat a reçu en janvier 2015 les données concertées des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie relatives au secteur commun slovaque-hongrois de Danube et en février 2015 les données pour le secteur hongrois de Danube des autorités compétentes de la Hongrie. De cette manière, le Secrétariat peut finaliser les travaux visant la préparation de ce document et le publier conformément à la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD (CD/SES 81/13) et au Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 82/23).

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

La 82^e session de la Commission du Danube a approuvé les nouvelles règles de la Commission du Danube relatives aux adjudications, en vertu desquelles le Secrétariat conduit des travaux visant à préparer un appel d'offres pour l'acquisition d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques ». Le projet de documentation de l'appel d'offres a

été diffusé aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 70/IV-2015 du 2 avril 2015.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*23-25 septembre 2014*) a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de la finalisation des projets sur ce thème au niveau européen. Actuellement, le Secrétariat ne dispose pas de données relatives à de nouveaux projets consacrés aux questions relatives à l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) a estimé opportun de garder ce point à l'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.5 « Album des ponts sur le Danube »

7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Une Information du Secrétariat au sujet de ces publications a été examinée lors des réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et des séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues au cours de la période considérée. Par la lettre N° CD 272/XII-2014 du 19 décembre 2014, le Secrétariat a envoyé aux pays membres de la CD le projet de « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2013 et par la lettre N° CD 28/II-2015 du 23 février 2015, le projet d'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010.

Le groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) a établi le 30 août 2015 en tant que délai pour l'envoi par les pays membres de la CD de toutes les données faisant défaut pour préparer les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2007-2013.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Une Information sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 25^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 25-29 août 2014*) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*28-31 octobre 2014*).

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*28-31 octobre 2014*), le Secrétariat a informé au sujet des amendements proposés pour le Catalogue de questions examinés et partiellement adoptés au cours de la 25^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 25-29 août 2014*).

La version actuelle de ce Catalogue de questions est accessible sur les sites Internet de la CEE-ONU et de la CCNR.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a examiné lors de sa réunion de 10-12 mars 2015 le projet de Recommandations mis à jour récemment par la délégation de l'Allemagne, l'unanimité ayant été atteinte au sujet de la majeure partie du document. Divers points énumérés dans le Rapport au sujet de la réunion d'experts seront finalisés lors de la prochaine réunion. Le

groupe d'experts souhaiterait également se consacrer à l'avenir au thème « modèles de financement ».

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), le Secrétariat a informé au sujet de la mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

Etant donné que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de l'Album et vu l'absence de propositions d'amendements, le Secrétariat n'élaborera pas une nouvelle version de cette publication. De ce fait, l'édition 2012 de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » doit être considérée comme étant toujours actuelle.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

Une Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (CIPD, CIBS, CD) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014).

La sixième rencontre sur cette thématique sera organisée par la CIPD les 10 et 11 septembre 2015 à Vienne.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2013 et 2014

Sur la base des données reçues pour 2013, le Secrétariat a préparé le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2012-2013 » qui

caractérise la situation économique de la navigation danubienne selon ses principaux indicateurs au cours des années considérées. Ledit document a été diffusé par la lettre N° CD 257/XII-2014 du 5 décembre 2014 et publié sur le site Internet de la CD.

Pour le moment, le Secrétariat ne dispose pas de données statistiques pour 2014 des pays membres de la CD sous la forme de formulaires ST-1 à ST-16 et DSO-1 dûment remplis, à l'exception de la Serbie (ST-1 à ST-16) et de la Croatie (formulaires DSO-1).

2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2013 et 2014

L'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2013 » diffusée par la lettre N° CD 18/II-2015 du 6 février 2015, a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*).

Le Secrétariat attend la mise à disposition par les pays membres de la CD de données et de renseignements statistiques sur les flux de marchandises en 2014 sur le Main, le canal Main-Danube, le Danube, le canal Danube-mer Noire et le canal du bras de Kilia pour préparer l'Information respective pour 2014.

3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

Dans le domaine relevant de la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique, le Secrétariat de la CD a maintenu des contacts de travail avec nombre d'organisations telles la CEE-ONU, Eurostat et autres. Notamment, la conseillère du Secrétariat a participé à la 65^e session du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (WP.6) (*juin 2014, Genève*). Il est planifié de participer à la 66^e session de ce groupe de travail (*juin 2015, Genève*), ainsi qu'à la séance du groupe de travail d'Eurostat des statistiques des transports par voie navigable (*octobre 2015, Luxembourg*).

Le Secrétariat envoie régulièrement aux pays membres de la CD des rapports au sujet des résultats de la participation de la conseillère aux séances des organisations respectives.

4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

La dernière publication mise à jour du « Recueil des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » (2013) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

5. Publications sur des questions économiques et statistiques

5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012

Les travaux de rédaction de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 ont été finalisés, sa publication sur CD-ROM ayant été préparée. Il est également planifié de le remettre à la typographie pour y être imprimé selon le point 10 de la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2015 (Annexe 6 au doc. CD/SES 83/10).

La préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011 et 2012 est en cours (les principaux indicateurs synthétiques sont reflétés dans le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2011 et 2012 » qui a été publié sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne »).

5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

La dernière publication sur CD-Rom du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour (2014) a été diffusée par la lettre N° CD 242/XI-2014 du 17 novembre 2014 et insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

Le Secrétariat invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir en temps requis des renseignements en cas de modification des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne pour poursuivre la mise à jour de cette publication.

6. Observation du marché de la navigation danubienne

En 2014, le Secrétariat a préparé deux publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne ». Les informations

sur les résultats des travaux pour 2013 et la première moitié de 2014 ont été envoyées aux pays membres de la CD ainsi qu'à la CCNR et à la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne. Ces documents ont également été utilisés dans des interventions au sein de divers forums, notamment dans une intervention d'un représentant du Secrétariat lors du séminaire « Observation du marché de la navigation intérieure européenne » (*Bruxelles, 16 octobre 2014*), organisé par la CCNR.

Le Secrétariat estime qu'il est important de former sa position à l'égard des travaux futurs avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière de la préparation d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne dans lequel ladite question est une des principales. Une rencontre édifiante avec la CCNR a eu lieu le 11 mars 2015.

Dans le but de finaliser la formation de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne » le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie à présenter des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I » et par le canal de Sulina.

B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD conformément aux recommandations du groupe de vérificateurs auxquels il est confié de vérifier le budget de la CD

En vue d'améliorer la procédure d'acquisition des biens et services en l'intérêt de la Commission du Danube, ainsi que pour assurer une meilleure transparence et l'égalité des chances lors de la participation au processus d'adjudication, le Secrétariat a élaboré de nouvelles règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications.

Le 3 juin 2014, la 82^e session de la CD a adopté la Décision CD/SES 82/18 concernant les nouvelles Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications. Par cette décision, le paragraphe 2 de l'article 6.2 du « Règlement

relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » a été amendé comme suit :

« Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (net) seront effectuées en observant les Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications exposées dans l'Annexe au présent Règlement ».

Pendant la période considérée, le Secrétariat a présenté des propositions concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014.

Ces propositions qui reflètent la nouvelle structure de la direction du Secrétariat, ainsi que les attributions actualisées de ses membres, ont été adoptées par la Décision CD/SES 83/6 de la 83^e session de la CD le 10 décembre 2014.

2. Participer à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »

Le Secrétariat a accordé une attention particulière aux résultats de la septième et huitième séances du Groupe de pilotage DP 1 a) de l'EUSDR lors desquelles a été examiné un projet de Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries*) en tant qu'instrument pour la réalisation de la « Déclaration relative à l'entretien efficace de l'infrastructure du Danube et de ses affluents navigables » (*Luxembourg, 7 juin 2012*), auxquelles le Secrétariat a pris part et a soumis des propositions.

A l'occasion de la 83^e session de la CD (10 décembre 2014), le Président de la CD a apprécié de la manière suivante la participation de la CD et de son Secrétariat à la mise en œuvre du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » :

« Il convient de remarquer l'activité intense de la CD et de son Secrétariat dans les groupes de travail du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR).

Lors de la septième et de la huitième séances du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie danubienne a été examiné un projet de Master-plan de maintenance de la voie navigable du Danube et de ses affluents navigables (Fairway Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries) soumis par le secrétariat technique du DP 1 a) compte tenu des propositions de la Commission du Danube en tant qu'instrument pour la réalisation de la Déclaration de Luxembourg, son approbation ayant eu lieu le 3 décembre, lors d'une rencontre des ministres des transports des pays danubiens.

Pour la CD, le complément introduit dans le Master-plan, relatif au fait que le monitoring des travaux sera effectué dans le cadre du Groupe de pilotage du DP 1 a) en coordination avec la Commission du Danube est essentiel ».

3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres

Au cours de la période comprise entre les 82^e et 84^e sessions de la CD, le Secrétariat a régulièrement présenté des informations au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Actuellement, le travail sur la modernisation a franchi une nouvelle étape. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) a décidé de continuer les débats au sujet de la modernisation sur la base des propositions des pays membres qui seront présentées lors d'une réunion informelle d'experts au sujet de la modernisation, organisée par la Roumanie en automne 2015.

Aux séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-16 mai 2014, 18-21 novembre 2014 et 11-14 mai 2015) a été examinée la proposition de la Roumanie au sujet de la modernisation et visant l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la CD. L'examen de ladite proposition se poursuivra dans le cadre des débats sur la modernisation.

4. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube

Pendant la période considérée, le Secrétariat s'est efforcé d'appliquer les Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, dans chaque cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différents problèmes.

Dans le même temps, eu égard à la nouvelle structure de la direction du Secrétariat, ont été révisées les principales instructions internes (élaboration de nouvelles instructions concernant le travail du personnel administratif du Secrétariat).

5. Convoquer du 18 au 21 novembre 2014 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2015
 2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 3. Coopération internationale de la Commission du Danube
 4. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 5. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre de la PA 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
 6. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 18 au 21 novembre 2014 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2014 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2015
 - 2.1 Dette de longue durée de l'Ukraine à l'égard du budget de la Commission du Danube (échange de vues) (cf. art. 62 des Règles de procédure de la CD)
3. Actualisation des Règles de procédure (proposition de la Roumanie)

4. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat, prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail de mai 2014
5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 5.1 Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant l'établissement d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube »
 - 5.2 Examen des aspects juridiques du projet de « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau », en fonction de la finalisation de l'examen du projet en question au sein du groupe de travail pour les questions techniques
6. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 6.1 Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
 - 6.2 Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (*CESTE/CESNI*)
 - 6.3 Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (*ICE*)
7. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.1 Examen des propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne, conformément à la Décision de la 67^e session de la CD (doc. CD/SES 67/5) ainsi que de la proposition de la Roumanie en date du 5 octobre 2012

8. Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
9. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre des objectifs du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
10. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la réunion a été approuvé par la 83^e session de la Commission du Danube.

6. Convoquer du 11 au 14 mai 2015 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82^e et 84^e sessions de la CD (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014
 3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014
 4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
 5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres

8. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 11 au 14 mai 2015 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2014-mai 2015 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 82^e et 84^e sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
3. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014
5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2014
6. Questions de personnel
 - 6.1 Rappel avant terme de M. Andrei Toma, conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD suite à la demande de la République de Moldova
 - 6.2 Candidature de Mme Olga Rotaru, ressortissante de la République de Moldova au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la CD
 - 6.3 Vacance, à partir du 1^{er} janvier 2016, du poste d'interprète pour la langue allemande du Secrétariat de la Commission du Danube

7. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.1 Projet de document préparé par la Roumanie au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD (échange de vues)
 - 7.2 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
8. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 8.1 Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
 - 8.2 Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)
 - 8.3 Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (*ICE*)
9. Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne
10. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
11. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la réunion a été soumis à la 84^e session de la CD en vue d'approbation.

7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure (y compris CESNI) sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents
 - Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne

Pendant la période juin 2014-mai 2015, la Commission du Danube et son Secrétariat ont participé à tous les forums importants traitant de la navigation danubienne et des transports paneuropéens par voies navigables. Un séminaire de la CD « Danube on the Flow » a également eu lieu.

Le Secrétariat a pris part aux travaux des groupes de travail du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR).

La Commission du Danube et son Secrétariat ont accordé une attention particulière à l'élaboration d'un Arrangement administratif établissant pour la première fois un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE).

Un des points principaux de l'Arrangement administratif est constitué par la planification de mesures visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du Master-plan approuvé le 3 décembre 2014 à Bruxelles.

La version finale du texte de l'Arrangement administratif élaborée au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2014 a été approuvée par la 83^e session de la CD (10 décembre 2014). Par sa Décision CD/SES 83/8, la 83^e session a chargé le Directeur général du Secrétariat de signer le document.

En janvier-février 2015, le texte de l'Arrangement a également été examiné par de différents départements de la Commission européenne. Après la clôture du processus consultatif interdépartemental, celle-ci a émis un avis positif

et a proposé au Secrétariat d'introduire dans le texte certains amendements. Une fois les propositions de la Commission européenne acceptées par la CD, l'Arrangement pourra être signé.

Etant donné que la dernière version de l'Arrangement administratif présentée ne contenait aucun nouvel élément, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) a été d'accord pour considérer que grâce à la Décision CD/SES 83/8 il existait une base suffisante afin de mandater le Directeur général pour signer l'Arrangement administratif en juin 2015.

En conformité avec le mandat reçu de la 82^e session (Décision CD/SES 82/6), le Secrétariat de la CD a poursuivi la coopération avec la Commission européenne au sujet de la mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans le domaine de la navigation intérieure en Europe (CESNI). Le Secrétariat s'est efforcé d'obtenir pour la Commission du Danube la meilleure position possible dans la structure du CESNI, en conformité avec les intérêts de la CD et son rôle majeur dans la navigation intérieure en Europe.

Actuellement, faute d'avoir abouti à de résultats substantiels, le processus d'établissement du CESNI et de ses activités se trouve dans une impasse.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre des accords de coopération conclus par la Commission du Danube avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Dans cet esprit, plusieurs rencontres de la CD et de la CIBS ont eu lieu pendant la période considérée. Dans le même temps, le 21 avril 2015 une délégation du Secrétariat a participé à une réunion bilatérale de coordination organisée par le Secrétariat permanent de l'OCEMN à Istanbul.

Le 27 avril 2015, une délégation du Secrétariat de la CD a participé à une réunion multilatérale de coordination entre les secrétariats de différentes organisations internationales régionales, organisée par le secrétariat du Conseil de coopération régionale à Sarajevo. Le Secrétariat de la CD s'est déclaré prêt à organiser au printemps 2016 à Budapest la prochaine réunion multilatérale de coordination.

En vue de diversifier la base juridique de la coopération avec des organisations internationales ayant un rôle significatif au niveau européen, le Secrétariat de la CD a été mandaté par la 82^e session (Décision CD/SES 82/14), de négocier avec le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne (ICE), la conclusion d'un Mémoire d'accord sur la coopération entre les deux Secrétariats. Les négociations sont toujours en cours.

Suite à l'augmentation de l'activité de la CD au niveau européen et international, plusieurs pays ont manifesté leur intérêt de participer aux travaux de la CD et ont demandé le statut d'observateur auprès de notre organisation. En approuvant la Décision CD/SES 82/13 du 3 juin 2014, la 82^e session de la CD a octroyé à la Géorgie le statut d'observateur auprès de la CD. De cette manière, la Géorgie est devenue le onzième pays observateur auprès de notre organisation.

8. Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2015-2016 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015

La partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2015-2016 traitant des questions juridiques, financières et d'édition a été préparé et est en cours d'examen pour être adopté par la 84^e session.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2014 a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015 et a présenté une version qui prévoyait une annuité pour chaque Etat membre sur le budget de la Commission du Danube d'un montant de 138.063,00 euros, presque identique à celui de l'année précédente (138.213,00 euros).

Une Décision en la matière a été adoptée par la 83^e session de la CD le 10 décembre 2014 (doc. CD/SES 83/11). Par la même Décision ont été supprimées les articles 2.6.3.7, 2.6.3.9 et 2.6.3.11 du chapitre des dépenses du budget, dont les frais de chauffage, électricité et gaz, ainsi qu'entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires, tel que figurant à la section 2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », il a été procédé au Secrétariat de la CD à une vérification préliminaire de l'exécution du budget sous la présidence de la

Hongrie et avec la participation de la République de Moldova du 3 au 5 mars 2015. En vue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2014, le Secrétariat a préparé l'ensemble des documents requis et a prêté son concours au bon déroulement de la vérification de l'exécution du budget n'ayant pas suscité de blâme.

En ce qui concerne les questions financières, le Secrétariat a préparé et soumis aux délégations des Etats membres le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2014. Dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2014, les membres du comité des vérificateurs ont constaté que le rapport correspondait aux exigences des règles financières et aux décisions appropriées de la Commission du Danube.

9. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube

Sur le site Internet de la CD ont été publiés régulièrement des documents de travail et des rapports de réunions d'experts, de groupes de travail et de sessions, des versions électroniques de publications, des communiqués à la presse, des photo-galleries de rencontres et de séances, des articles au sujet de la CD parus dans des publications spécialisées, etc.

10. Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et les sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période
du 10 juin 2015 jusqu'à la 86^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux

5. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

6.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (site Internet)

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

4. Questions de radiocommunication

4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition des publications suivantes :

- 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »
- 7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
- 7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

- 7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990
- 7.5 « Album des ponts sur le Danube »
- 7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne » (chaque année, pour les années respectives¹)

1.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » (chaque année, pour les années respectives²)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

¹ en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

² en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

2.1 Actualisation de la liste des ports danubiens utilisée dans le schéma en vigueur de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube »

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2013

4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour³

4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »⁴

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD conformément aux recommandations du groupe de vérificateurs auxquels il est confié de vérifier l'exécution du budget de la CD

2. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure (y compris CESNI) sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents

³ en cas d'arrivée de nouvelles informations

⁴ en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

- Signature et mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne
3. Participer, dans le cadre du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube », à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et des « Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables », adoptés lors de la rencontre des ministres des transports des pays danubiens (Bruxelles, 3 décembre 2014)
 4. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres
 5. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube
 6. Convoquer du 17 au 20 novembre 2015 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD à partir du 1^{er} juillet 2016
 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2016
 - Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 - Coopération internationale de la Commission du Danube
 - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » dans le cadre du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »

- Divers
7. Convoquer du 10 au 13 mai 2016 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la CD (*domaine juridique, financier et éditorial*)
 - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015
 - Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015
 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions (*domaine juridique, financier et éditorial*)
 - Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
 - Divers
8. Dresser :
- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2016-2017 (*domaine juridique, financier et éditorial*)
 - le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016
9. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube

10. Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

Sauf indication différente, dans tous les autres cas, il convient de reprendre les ordres du jour préliminaire des Rapports sur les résultats des manifestations précédentes portant sur la thématique appropriée.

23-24 septembre 2015 **Groupe d'experts en matière d'hydraulique (GE HYDRO)**

Ordre du jour préliminaire selon A/III

7-8 octobre 2015 **Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)**

19-22 octobre 2015 **Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**

Ordre du jour préliminaire selon A

17-20 novembre 2015 **Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)**

Ordre du jour préliminaire selon B, point 6

9 décembre 2015 **85^e session de la Commission du Danube**

8-10 mars 2016 **Groupe d'experts Déchets provenant de l'exploitation des bateaux (GE DECHETS)**

16-17 mars 2016 **Groupe d'experts en matière d'hydraulique (GE HYDRO)**

11 avril 2016 **Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)**

12-15 avril 2016 **Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**

Ordre du jour préliminaire selon A

10-13 mai 2016

Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)

Ordre du jour préliminaire selon B, point 7

8 juin 2016

*(La date sera approuvée
par la 85^e session)*

86^e session de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE


RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget


en 2014

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

Budget ordinaire

pour 2014


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 – budget ordinaire						
		2.5. Chapitre des recettes 2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2014 Chapitre 1						
Pays	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
BG	146 725,00	156 272,78	-9 547,78	138 213,00	138 297,78	-84,78	-0,06%	Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2015. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2014 (voir chapitre 14).
HU	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
DE	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
MD	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
RO	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
RU	146 725,00	146 922,26	-197,26	138 213,00	138 348,26	-135,26	-0,10%	La différence est due au versement en avance de la Russie pour 2015. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2014 (voir chapitre 14).
SK	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
SRB	146 725,00	146 725,00		138 213,00	138 213,00			
UA	146 725,00	95 200,00		138 213,00	138 213,00			
HR	146 725,00	146 725,00	51 525,00	138 213,00	138 213,00			
TOTAL	1 613 975,00	1 572 195,04	41 779,96	1 520 343,00	1 520 563,04	-220,04		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire						
		2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %
Pays	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	8	
	1	2	3	4	5	6		7
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
U/A								
HR								
TOTAL								


2.5. Chapitre des recettes

2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission

Chapitre 2

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire						
		2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %
Pays	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique		14 672,50			13 821,30			
France		14 672,00			13 821,30			
Pays-Bas		14 672,50			13 821,30			
Monténégro								
Republique tchèque		14 672,50			13 821,06			
Turquie		14 672,50			13 821,30			
Grèce								
Chypre								
Géorgie								
Ancienne République yougoslave de Macédoine								
TOTAL		73 362,00			69 106,26			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 – budget ordinaire									
		2013					2014				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	Approuvé	Transférés sur le budget 2013 selon les résultats de l'exécution du budget 2012	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2014 selon les résultats de l'exécution du budget 2013	Réalisé	Différence			
	2.5. Chapitre des recettes 2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent Chapitre 4										
Avances des pays membres	-199,26	-161 782,04	-161 782,04	161 582,78	-9 745,04	-9 745,04	-9 745,04		10		
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-989,00	-616,51	-616,51		-616,51	-616,51	-616,51				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire
--	---


2.5. Chapitre des recettes


		Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent										
		2013					2014					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014
		Approuvé	Transférés sur le budget 2013 selon les résultats de l'exécution du budget 2012	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2014 selon les résultats de l'exécution du budget 2013	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Débiteurs, dont:												
- Divers (montant des taxes à être remboursées)	32 000,00	34 059,15	34 059,15	2 059,15	25 000,00	31 765,51	31 765,51	6 765,51	27%			
- Dette à titre d'annuité		-989,00	-989,00	-989,00		51 525,00	51 525,00	51 525,00				
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	61 576,26	277 995,60	277 995,60	216 419,34	214 761,55	80 383,61	80 383,61	-134 377,94	-63%			
Transfert ponctuel du Fonds de réserve sur le budget												
TOTAL	92 388	148 667,20	148 667,20	56 279,20	229 400	153 312,57	153 312,57	-76 087,43				


Remarque:

La colonne 6 reflète le montant du solde transférable de l'exercice précédent (2013), approuvé dans le budget pour 2014 (doc. CD/SES 81/9). La colonne 7 a été insérée complémentirement pour l'article budgétaire 2.5.2. Elle reflète le montant du solde du budget pour 2013 d'après l'état du 31 décembre 2013 transféré sur le budget pour 2014 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2013 approuvé par Décision de la 82e session en juin 2014 (doc. CD/SES 82/19).

Dans la colonne 8 sont indiqués les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2013.


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7 Chapitre 5											
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	100,00	90,00	-10,00	55,00	84,00	29,00	52,7%			
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 941,00	292,25	-2 648,75	500,00		-500,00	-100,0%			
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	803,00	-1 797,00	1 000,00	144,00	-856,00	-85,6%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.		
2.5.6	Différences de cours		1 165,99	1 165,99		2 395,76	2 395,76		La différence de cours est due aux fluctuations du taux de change du forint hongrois au cours de l'année.		
2.5.7	Autres versements (recettes):	71 340,00	71 956,51	616,51	41 000,00	105 616,51	64 616,51	157,6%			
	a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire		616,51			616,51					
	b) autres recettes du budget ordinaire					64 000,00					
	c) moyens du Fonds de réserve (du solde de l'année précédente)	71 340,00	71 340,00		41 000,00	41 000,00			Transfert du Fonds de réserve en vertu de la Décision CD/SES 81/9.		
	TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7	76 981,00	74 307,75	-2 673,25	42 555,00	108 240,27	65 685,27	154,4%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes Partie récapitulative									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.1	a) Annuités des pays membres	1 613 975,00	1 572 195,04	-41 779,96	1 520 343,00	1 520 563,04	220,04		La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie et la Russie comprenait une avance pour l'exercice suivant (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris dans le solde effectif pour 2014 (voir chapitre 14).		
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	92 388	148 667,20	56 279,20	229 400,00	153 312,57	-76 087,43	-33,2%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	1 000,00	90,00	-10,00	55,00	84,00	29,00	52,73%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 941,00	292,25	-2 648,75	500,00		-500,00	-100,0%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	803,00	-1 797,00	1 000,00	144,00	-856,00	-85,6%	Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.6	Différences de cours		1 165,99	1 165,99		2 395,76	2 395,76		Des explications figurent au chapitre 5.		
2.5.7	Autres versements	71 340,00	71 956,51	616,51	41 000,00	105 616,51	64 616,51	157,6%	Des explications figurent au chapitre 5.		
	TOTAL	1 783 344,00	1 795 169,99	11 825,99	1 792 298,00	1 782 115,88	-10 182,12	-0,6%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire												
		Chapitre des recettes Partie récapitulative												
Titre de l'article	2	3		4		5		6		7		8	9	10
		Approuvé	Réalisé	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %			
a) Contributions volontaires des Etats observateurs			73 362,00		73 362,00						69 106,26	69 106,26		La colonne 7 contient les résultats de l'exécution du budget pour 2014 : en 2014, sur 10 Etats observateurs, 5 ont versé des contributions volontaires.
b) Dette à titre d'amnuité			51 525,00		51 525,00									
TOTAL du chapitre des recettes		1 783 344,00	1 920 056,99		136 717,99			1 792 298	1 851 222,14		58 924,14		3,3%	


Note


Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.
 Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.1 Appointements des fonctionnaires Chapitre 6									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.1	Traitement de base	552 258,00	550 725,00	1 533,00	547 344,00	547 344,00					
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	49 299,00	49 299,00								
2.6.1.3.	Primes linguistiques										
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	36 150,00	36 300,00	-150,00	36 900,00	36 900,00					
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente										
	TOTAL	637 707,00	636 324,00	1 383,00	584 244,00	584 244,00					


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.2 Appointements et charges sociales des employés									
		Chapitre 7									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Différence	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Traitements de base	455 844,00	444 924,00	10 920,00	455 844,00	455 589,00	255,00	0,1%			
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	28 392,00	28 546,00	-154,00	30 562,00	30 562,00					
2.6.2.3.	Primes linguistiques	72 936,00	73 183,00	-247,00	76 020,00	76 005,00	15,00				
2.6.2.4.	Travail supplémentaire										
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	3 700,00	3 700,00								
2.6.2.7.	Assurances sociales	57 000,00	46 875,01	10 124,99	45 000,00	44 990,89	9,11				
	TOTAL	617 872,00	597 228,01	20 643,99	607 426,00	607 146,89	279,11				

 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2013					2014				
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 800,00	2 784,75	15,25	2 000,00	1 444,65	555,35	27,8%			Le solde à ces articles est survenu grâce au fait que les fonds ont été dépensés
2.6.3.2.	Imprimés	500,00	388,44	111,56	500,00	220,21	279,79	56,0%			parcimonieusement.
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	12 000,00	7 863,38	4 136,62	9 000,00	7 619,74	1 380,26	15,3%			Le contrat de services de télécommunications a été prolongé avec des tarifs plus avantageux.
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 610,48	749,52	48 360,00	47 173,97	1 186,03	2,5%			L'écart est dû à la différence de cours.
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	89 000,00	82 262,10	6 737,90	96 680,00	86 499,82	10 180,18	10,5%			Un des fonctionnaires n'a pas sollicité de supplément pour le loyer du logement.
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	20 000,00	20 442,82	-442,82	21 240,00	12 663,82	8 576,18	40,4%			La saison de chauffage a commencé plus tard et a été plus brève.
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires										
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 500,00	6 326,90	1 173,10	7 245,00	5 578,62	1 666,38	23,0%			Au cours de l'année, le contrat a été prolongé avec des tarifs avantageux.
2.6.3.9.	4										


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 500,00	7 491,60	2 008,40	9 000,00	6 322,50	2 677,50	29,8%	Certaines prestations n'ont pas été nécessaires.		
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires								L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.		
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 500,00	9 264,85	4 235,15	12 000,00	8 737,88	3 262,12	27,2%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 000,00	674,29	1 325,71	1 500,00	287,57	1 212,43	80,8%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	8 000,00	5 986,85	2 013,15	8 500,00	4 844,81	3 655,19	43,0%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	4 000,00	1 225,10	2 774,90	3 600,00	3 024,70	575,30	16,0%			
2.6.3.17.	Frais divers	2 500,00	447,41	2 052,59	2 000,00	759,64	1 240,36	62,0%			
	TOTAL	219 660,00	192 768,97	26 891,03	221 625,00	185 177,93	36 447,07	16,4%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %			
1	2	3	4	5	6	7	8	9			
2.6.4.1	Missions										
2.6.4.1.1	Voyage	15 200,00	8 299,73	6 900,27	15 200,00	13 062,28	2 137,72	14,1%			
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	8 060,60	2 039,40	10 100,00	8 620,00	1 480,00	14,7%			
2.6.4.1.3	Logement	9 700,00	9 474,52	225,48	9 700,00	9 152,37	547,63	5,6%			
2.6.4.2.	Déplacements										
2.6.4.2.1	Voyage	5 162,00	2 912,00	2 250,00							
2.6.4.2.2	Subsides	64 842,00	64 842,00								
2.6.4.2.3	Allocations journalières	5 328,00	1 775,50	3 552,50							
2.6.4.3.	Congés										
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 481,00	7 675,33	2 805,67	10 481,00	8 464,52	2 016,48	19,2%	Economie grâce au choix des moyens de transport les moins chers.		
2.6.4.3.2	Subsides de congé	22 806,00	22 947,00	-141,00	22 806,00	22 806,00					
	TOTAL (2.6.4)	143 619,00	125 986,68	17 632,32	68 287,00	62 105,17	6 181,83	9,1%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	27 075,00	20 269,28	6 805,72	80 600,00	10 624,72	69 975,28	86,8%	Publications en-dessous du plan. Banque de données retardée suite à des annuités non réalisées.		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	43 700,00	29 481,45	14 218,55	47 700,00	32 373,24	15 326,76	32,1%	L'économie est survenue suite à une réduction de la durée des séances / des séances n'ont pas eu lieu.		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 790,00	1 498,93	2 291,07	3 200,00	1 708,85	1 491,15	46,6%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	17 635,00	17 470,07	164,93	116 100,00	21 695,22	94 404,78	81,3%	Les acquisitions n'ont pas été réalisées vu le versement avec retard d'une partie des annuités.		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	63 600,00	45 112,44	18 487,56	53 500,00	53 321,65	178,35	0,3%			
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	1 968,60	31,40	4 000,00	1 943,97	2 056,03	51,4%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	757,84	242,16	1 000,00	76,69	923,31	92,3%			
2.6.13	Versements aux organisations										
2.6.14	Différences de cours		4 948,38			5 360,66	-5 360,66		La différence de cours est liée aux fluctuations du taux de change du forint.		
2.6.15	Frais bancaires	5 000,00	8 231,97	-3 231,97	4 000,00	10 152,54	-6 152,54	-153,8%			

 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses					Chapitre 10				
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	9	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8				
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		74 273,74 -42 508,23 -31 765,51			72 504,60 -54 806,85 -17 697,75				La demande de remboursement de 17.697,75 euros a été remise aux autorités fiscales. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2014, il a été inclut dans le budget pour 2015 comme solde reporté pour 2014 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14).	
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		4.796,00 versés du Fonds de réserve, 4.796,00 dépensés dans le budget ordinaire								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	686,00 solde pour 2012 616,51		616,51	616,00 solde pour 2013 616,51		616,51	100,1%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	TOTAL (2.6)	1 783 344,00	1 682 046,62	101 297,38	1 792 298,00	1 575 931,53	216 366,47	12,1%			

Note
 Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.
 Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
2.6.		Chapitre des dépenses									
		Partie récapitulative									
		Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	637 707,00	636 324,00	1 383,00	584 244,00	584 244,00					
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	617 872,00	597 228,01	20 643,99	607 426,00	607 146,89	279,11		Des explications figurent au chapitre 7.		
2.6.3	Frais d'administration	219 660,00	192 768,97	26 891,03	221 625,00	185 177,93	36 447,07	16,4%	Des explications figurent au chapitre 8.		
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	143 619,00	125 986,68	17 632,32	68 287,00	62 105,17	6 181,83	9,1%	Des explications figurent au chapitre 9.		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	27 075,00	20 269,28	6 805,72	80 600,00	10 624,72	69 975,28	86,8%	Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	43 700,00	29 481,45	14 218,55	47 700,00	32 373,24	15 326,76	32,1%	Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 790,00	1 498,93	2 291,07	3 200,00	1 708,85	1 491,15	46,6%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	17 635,00	17 470,07	164,93	116 100,00	21 695,22	94 404,78	81,3%	Des explications figurent au chapitre 10.		


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	63 600,00	45 112,44	18 487,56	53 500,00	53 321,65	178,35	0,3%			
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	1 968,60	31,40	4 000,00	1 943,97	2 056,03	51,4%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	757,84	242,16	1 000,00	76,69	923,31	92,3%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		4 948,38	-4 948,38		5 360,66	-5 360,66		Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.15	Frais bancaires	5 000,00	8 231,97	-3 231,97	4 000,00	10 152,54	-6 152,54	-153,8%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve										
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	686,00		616,51	616,00		616,51	100,1%			
		<i>Solde pour 2012</i>			<i>Solde pour 2013</i>						
		616,51			616,51						
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	TOTAL du chapitre des dépenses	1 783 344,00	1 682 046,62	101 297,38	1 792 298,00	1 575 931,53	216 366,47	12,1%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire									
2.6.		Chapitre des dépenses									
		Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve									
		Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve		74 336,25	-74 336,25		133 250,26	-133 250,26				
2.7.2	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:										
2.7.3	- contributions des Etats observateurs		73 362,00			69 106,26					
2.7.4	- intérêts des comptes bancaires, - recettes provenant de la vente des publications		292,25			144,00					
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		682,00			64 000,00					
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 336,25	-74 336,25		133 250,26	-133 250,26		Les montants figurant à la colonne 7 représentent les résultats de la gestion budgétaire au cours de l'année considérée. Ils ont été transférés sur le Fonds de réserve conformément au point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.		

**Donaukommission
Дунайская Комиссия
COMMISSION DU DANUBE**

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 13									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 783 344,00	1 920 056,99	136 712,99	1 792 298,00	1 851 222,14	58 924,14	3,3%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 783 344,00	1 682 046,62	101 297,38	1 792 298,00	1 575 931,53	216 366,47	12,1%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 336,25	-74 336,25		133 250,26	-133 250,26		Des explications figurent dans le chapitre 12.
	Actif de l'exercice considéré		163 674,12	163 674,12		142 040,35	142 040,35		Le calcul du solde reporté en 2014 figure au chapitre 14.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - budget ordinaire
---	---

Calcul du solde effectif pour 2014 à transférer sur le budget pour 2015
 Chapitre 14

Actif d'après l'état du 31 décembre 2014		
Disponibilités en caisse		1 996,28
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		122 346,32
- <i>fonds de 2014</i>	121 509,77	
- <i>fonds de 2015</i>	836,55	
Débiteurs		17 697,75
- <i>divers (remboursement des taxes)</i>		
Actif total		142 040,35
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2014		
a) Actif selon le bilan, dont :		142 040,35
b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-616,51
c) Avance de la Bulgarie pour 2015		-84,78
e) Avance de la Russie pour 2015		-135,26
TOTAL		141 203,80
Solde effectif pour 2014 à transférer sur le budget pour 2015		141 203,80 euros

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2014
(en EUR)

A C T I F		
I.	Disponibilités en caisse	1 996,28
II.	Disponibilités sur les comptes en banque	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	
		<u>FT</u> <u>EUR</u>
	Compte en HUF	3 810 015,00 12 302,46
	Compte en EURO	110 043,86
		124 342,60
III.	Débiteurs	
	1. Montant de la dette des annuités	51 525,00
	2. Divers	<u>17 697,75</u>
		69 222,75
	<u>TOTAL</u>	193 565,35

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2014
(en EUR)

P A S S I F		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent (2013)	153 312,57
	Solde créditeur des montants prévus pour les réunions du Comité préparatoire (solde pour 2013)	616,51
	Transféré du solde du Fonds de réserve	41 000,00
II. Résultat financier		
<i>1. Chapitre des recettes :</i>		
1.1	Versements des Etats-membres pour 2014	1 571 868,00
1.2	Avances des Etats-membres pour 2015	220,04
1.3	Contributions des Etats observateurs	69 106,26
1.4	Autres versements	2 623,76
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	64 000,00
TOTAL (1)		1 749 434,57
<i>2. Chapitre des dépenses :</i>		
2.1	Dépenses effectives	1 575 931,53
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	133 250,26
TOTAL (2)		1 709 181,79
(1) - (2)		40 252,78
III. Crédateurs		
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres crédateurs	
TOTAL (I+II+III)		193 565,35

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2014

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	18 888,71
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	62 147,32 7 317,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	1 109,15
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	50 086,81 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 348,02
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL


133 580,01

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)


RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve


pour 2014

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - Fonds de réserve
--	---


Chapitre des recettes


Article	Titre de l'article	Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre I						Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014
		2013			2014				
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		136,30	136,30		99,03	99,03		
2.5.7	Autres recettes								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent : - Solde effectif pour 2013 - Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 81e session (doc. CD/SES 81/9)	103 359,00	103 586,50	227,50	130 736,00	132 137,71	1 401,71	1,1%	
			174 926,50			173 137,71			
			-71 340,00			-41 000,00			
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	103 359,00	103 722,80	363,80	130 736,00	132 236,74	1 500,74		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - Fonds de réserve									
Chapitre des recettes											
Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre											
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	73 350,00	73 362,00	12,00	69 100,00	69 106,26	6,26		5 sur 10 Etats observateurs ont versé leur contribution volontaire en 2014		
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		292,25	292,25							
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		682,00	682,00		144,00	144,00		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					64 000,00	64 000,00				
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL aux articles 2.5/2.7	176 709,00	178 059,05	1 350,05	199 836,00	265 487,00	65 651,00				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - Fonds de réserve
--	---

Chapitre des recettes									
Partie récapitulative									
Chapitre 3									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		136,30	136,30		99,03	99,03		
2.5.7	Autres recettes								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	103 359,00	103 586,50	227,50	130 736,00	132 137,71	1 401,71	1,1%	
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	73 350,00	73 362,00	12,00	69 100,00	69 106,26	6,26		
2.7.3	Intérêts bancaires		292,25	292,25					
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		682,00	682,00		144,00	144,00		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire					64 000,00	64 000,00		
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	TOTAL du chapitre des recettes	176 709,00	178 059,05	-1 350,05	199 836,00	265 487,00	65 651,00		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - Fonds de réserve									
		2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 4									
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.14	Différences de cours										
2.6.15	Frais bancaires		125,34	-125,34		178,89	-178,89				
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		4 796,00	-4 796,00		64 000,00	-64 000,00		Pour renforcer le budget à titre temporaire vu les problèmes avec la dette.		
	TOTAL (2.6)		4 921,34	-4 921,34		64 178,89	-64 178,89				
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 5											
Article	Titre de l'article	2013			2014			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2014		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	176 709,00	178 059,05	1 350,05	199 836,00	265 487,00	65 651,00	32,9%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.		
2	TOTAL du chapitre des dépenses		4 921,34	-4 921,34		64 178,89	-64 178,89		Des explications figurent au chapitre 4.		
	Actif de l'exercice considéré	176 709,00	173 137,71	-3 571,29	199 836,00	201 308,11	1 472,11		Le calcul de l'excédent transféré pour 2015 figure au chapitre 6.		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2014 - Fonds de réserve
Calcul du solde pour 2014 reporté sur le budget pour 2015 Chapitre 6	
<u>Actifs d'après l'état du 31 décembre 2014</u>	
Disponibilités sur les comptes en banque	201 308,11
TOTAL	201 308,11
Solde effectif pour 2014	201 308,11
Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision de la Quatre-vingt-troisième session (doc. CD/SES 83/11)	-100 190,00
Solde pour 2014 à être reporté sur le budget de 2015	101 118,11 euros

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2014
(en EUR)

A C T I F	
I. Disponibilités sur les comptes en banque	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	<u>EUR</u>
Compte en EURO	201 308,11
	<hr/>
	201 308,11
II. Débiteurs	
TOTAL	201 308,11

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2014
(en EUR)

P A S S I F		
I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2013)		173 137,71
II. Résultat financier		
<i>1. Chapitre des recettes</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	69 106,26
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	144,00
1.3	Intérêts des comptes en banque	99,03
1.4	Autres versements	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	64 000,00
		133 349,29
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
2.1	Dépenses effectives	105 178,89
(1) - (2)		28 170,40
TOTAL		201 308,11

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-cinquième session
de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 2. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat depuis juin 2015
 3. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*17-20 novembre 2015*) traitant des questions juridiques
 4. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*17-20 novembre 2015*) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 (d'après l'état du 15 novembre 2015)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2016
 5. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*7-8 octobre 2015*)

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Navigation »
- 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Technique y compris radiocommunication »
- 7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*23-24 septembre 2015*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Hydraulique et hydrométéorologie »
- 8. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Exploitation et écologie »
- 9. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Statistiques et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne
- 10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube
- 11. Divers
- II.** Convoquer la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube le 9 décembre 2015.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-quatrième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-quatrième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
ou conservés dans les archives du Secrétariat**

1. « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (doc. CD/SES 84/6)
2. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014), mises à jour sur la base du doc. CD/SES 84/8